



Villeneuve
Saint Georges

COMPTE RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU 29 SEPTEMBRE 2014

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 29 septembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, se sont réunis à 19h30 à la salle Malraux, 2 allée Henri Matisse, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Daniel HENRY, Laurent DUTHEIL (à partir du point n°3), Sylvie RICHETON, Charles KNOPFER, Yannick PILATTE, Guillaume POIRET, Nathalie DINNER, Christian JONCRET, Bénédicte BOUSSON-JANEAU, Marema GAYE, Jean-Pierre DAVIDÉ, Omar CHERIGUENE, Sabah CABELLO-SANCHEZ, Soazic DEBBACHE, Birol BIYIL, Mohamed BEN YAKHLEF, Kalayarasi RAVIENDRANATHAN, Alexandre BOYER, Insaf CHEBAANE, Mubbashar KHOKHAR (jusqu'au point n°5), Julia MORO, Nadia BEN MOUSSA, Imen GUEDDA, Michel FAÏSSE, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR, Philippe GAUDIN, Jocelyne LAVOCAT, Anastasia MARIE DE FICQUELMONT, Kristelle NIASME.

ABSENTS REPRESENTÉS

Mme le Maire a donné procuration à Daniel HENRY
Laurent DUTHEIL a donné procuration à Mubbashar KHOKHAR (jusqu'au point n°2)
Elsa BARDEAUX a donné procuration à Kalayarasi RAVIENDRANATHAN
Maurice BELVA a donné procuration à Yannick PILATTE
Marc THIBERVILLE a donné procuration à Sylvie RICHETON
Mariam DOUMBIA a donné procuration à Nathalie DINNER
Mubbashar KHOKHAR a donné procuration à Imen GUEDDA (à partir du point n°6)
Stéphanie ALEXANDRE a donné procuration à Guillaume POIRET

ABSENTS NON REPRESENTÉS

José GRACIA
Dominique JOLY

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION

M Lionel CHABERT, Collaborateur de cabinet
M. Jean-Yves PEZENNEC, Directeur Général des Services
Mme Diana ZEMOURI, Directeur Général Adjoint des Services
Mme Isabelle LEPERCQ, Directeur Général Adjoint des Services
Mme Aurore RANÇON MEYREL, Responsable du secrétariat général et des affaires juridiques

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Mme Imen GUEDDA** a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. **M. Jean-Yves PEZENNEC**, Directeur Général des Services de la Ville, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. HENRY

Mesdames et messieurs les élus, mesdames et messieurs du public, je vous prie d'excuser Sylvie ALTMAN, notre maire, qui ne peut être parmi nous ce soir. Mme le Maire m'a donc demandé de bien vouloir la représenter.

Notre Conseil a un ordre du jour très riche, avec de nombreux points techniques. Je suis très heureux, pour ma part, que nous puissions ce soir voter le choix de l'aménageur de la ZAC de la Pologne. C'est un acte important permettant de créer un nouveau quartier qui se trouve en face de la nouvelle base logistique de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

La coopération avec la BSPP est au beau fixe. La relance des portes ouvertes au fort avec le soutien actif de la mairie, la fête nationale avec plus de 4 000 citoyens, la fête de la Ville et des associations qui a battu son record de fréquentation cette année avec plus de 6 000 participants au fort, les stages pour les enfants du centre de loisirs au centre de secours, l'ouverture du BAC professionnel métiers de la sécurité au lycée Arago, témoignent de ce dynamisme.

Cette coopération va s'accroître lors des cérémonies du 11 novembre, où sera présentée au fort une exposition sur Villeneuve-Saint-Georges en 2014. Pour le centenaire de la Grande Guerre, notre conseillère municipale en charge des archives, Julia MORO, notre conseiller municipal sur le devoir de mémoire, Mohamed BEN YAKHLEK, notre adjoint à la vie associative et aux anciens combattants, Yannick PILATTE, ont travaillé à un programme riche, qui mêle exposition, actions en lien avec les jeunes, Éducation nationale et autre.

Ainsi, en juillet, les jeunes stagiaires pompiers du fort ont entrepris le nettoyage des tombes du cimetière de Villeneuve-Saint-Georges des soldats morts pour la France, avec l'aide de la ville et de l'ANCAC.

Cent ans après, la France est engagée dans de nouveaux conflits armés, dont les objectifs ne sont pas toujours définis. Mme le Maire a eu l'occasion de s'inquiéter auprès du ministre de la Défense sur les conditions matérielles pour nos soldats, dont nos pompiers qui sont envoyés sur les terrains d'opération.

L'acte barbare qu'a subi un citoyen français est inqualifiable. Sylvie ALTMAN a tenu à présenter à la famille ses sincères condoléances ainsi que celles des Villeneuvois. Comme nous y ont invités le président de la République et l'ensemble de la classe politique, nous avons mis en berne les drapeaux de la République.

L'assassinat froid et méthodique de notre compatriote montre les conditions terribles dans lesquelles vivent les populations d'Irak, de Syrie, du Kurdistan, au quotidien. Nous avons une pensée pour les militants kurdes qui ont réussi à sauver des centaines de milliers de civils, notamment de nombreux chrétiens d'Irak. Le centre culturel kurde de Villeneuve-Saint-Georges, rue de Verdun, agit au quotidien pour envoyer des vivres aux réfugiés. Nous sommes en lien avec les responsables qui vont nous faire parvenir dans les prochains jours les besoins de la solidarité active.

La solidarité est l'ADN de l'équipe municipale. Solidarité internationale, mais aussi solidarité locale avec les Restos du cœur, la Croix rouge, le Secours populaire, l'UNICEF pour celles et ceux qui subissent de plein fouet l'austérité.

Les mots de Mme le Maire et de son adjoint en charge de la culture et de la lutte contre les discriminations, Guillaume POIRET, pour les intermittents du spectacle, ont marqué les esprits lors de la soirée de présentation de la soirée culturelle.

Il est également question de solidarité avec les hospitaliers, qui ont manifesté nombreux mercredi dernier dans les rues de Paris ; de solidarité avec les pilotes d'Air France, qui luttent contre le dumping social. La solidarité est un bien commun que j'invite à cultiver.

Je voudrais ce soir remercier les élus de notre Conseil, en particulier Sylvie RICHETON et Soazic DEBBACHE, Nadia BEN MOUSSA, ainsi que l'administration, Diana ZEMOURI, Julien SAHUGUET, Jean-François DESANTI, et toute leur équipe, qui ont réussi une rentrée scolaire hors-norme. Le Comité de pilotage mis en place depuis dix-huit mois aura à faire les premières évaluations de la réforme des rythmes scolaires après les vacances de la Toussaint.

Je m'arrêterai là pour ce soir, car comme vous l'avez lu, je vais, pour Mme le Maire, réaliser deux communications : l'une sur les nouveaux découpages électoraux, qui prendront effet dès mars prochain avec les élections départementales, et la seconde portant sur la nouvelle carte de la géographie prioritaire.

Auparavant, je vous propose que notre Conseil se lève pour faire une minute de silence en mémoire à Hervé GOURDEL, par respect pour sa famille, ses proches et leur manifester notre solidarité dans cette épreuve.

AFFAIRES TRAITÉES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Mme PEYNOT

La décision 138 appelle une question à propos du montant de la prestation. On nous annonce une prestation de 670 euros pour une compagnie théâtrale, Matador. Cette somme nous semble très faible.

M. HENRY

Elle correspond à la dépense engagée et au coût imputé à la Ville.

Mme PEYNOT

Il subsiste une réelle différence avec les autres points semblables qui se situent autour de 15 000 euros.

M. HENRY

Lors des soirées culturelles, ce sont les intervenants qui fixent les prix, que nous validons ou non. Dès lors qu'ils fixent leurs prix, nous pourrions négocier ceux qui nous semblent trop importants, mais nous ne relevons pas ceux qui paraissent faibles.

Mme PEYNOT

Je m'en doute, mais je souhaitais m'assurer qu'il n'y avait pas d'erreur.

M. HENRY

Par ailleurs, les spectacles pour enfants sont souvent moins chers.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 1^{er} juillet 2014

**Le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

approuve le compte rendu du conseil municipal du 1^{er} juillet 2014

Information sur le nouveau découpage électoral de la commune

M. HENRY

La carte électorale de la commune a été revue, en application des décrets de février 2014. Il s'agit d'un nouveau découpage des cantons. La commune sera fractionnée en deux cantons. Désormais, elle sera rattachée au canton de Choisy-le-Roi, qui abritera le nouveau canton de Villeneuve-Saint-Georges. L'autre canton englobera le Quartier Nord de Villeneuve avec les villes de Limeil-Brévannes et Valenton.

Ce dispositif doit être en cohérence pour les élections cantonales et les élections municipales. Pour Villeneuve-Saint-Georges, il sera question de 14 bureaux de vote au lieu de 15 bureaux. Il convient de citer des modifications de rues : un des bureaux d'Anatole France sera supprimé. Les bureaux 1 à 5 seront identiques. Il y aura ensuite un décalage pour compenser le bureau supprimé. Il y aura donc ensuite des bureaux de 1 à 14. À noter également un décalage au Blandin : un bureau se trouvera à Victor Duruy et au square de la Marne.

M^{me} MARIE de FICQUELMONT

Comment expliquez-vous que la quasi-totalité de la commune de Villeneuve-Saint-Georges se retrouve absorbée dans le canton de Choisy-le-Roi ? En réalité, il ne s'agit pas du nouveau canton de Villeneuve. Le canton de Choisy-le-Roi intègre la totalité de Villeneuve. Comment expliquez-vous ce choix ?

M. HENRY

Il s'agit d'un arrêté préfectoral. Ce dernier donne un découpage d'une partie de Villeneuve-Saint-Georges qui correspond à peu près à l'ancien découpage de Villeneuve Sud, relié à Villeneuve. Il subsiste une légère différence, car la Saussaie Pidoux, qui se trouvait dans un canton passe dans l'autre. Le découpage nous a été dicté et imposé par l'arrêté préfectoral.

1. Désignation des représentants de la commune aux conseils d'administration des établissements scolaires (collège Jules Ferry et collège Roland Garros)

M^{me} BEN MOUSSA

Par délibération en date du 22 mai 2014, le Conseil municipal a procédé à la désignation de ses représentants au sein des conseils d'administration des établissements scolaires sur le territoire de la commune. En effet, il doit être procédé à une nouvelle désignation de ces représentants à la suite de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante de la collectivité, trois représentants titulaires et trois suppléants ayant ainsi été désignés pour représenter la commune au sein des conseils d'administration collège Jules Ferry et Roland Garros.

Or, au terme de l'article L.421-6 du Code de l'éducation, dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, le Conseil d'administration compte uniquement deux représentants de la Commune siège de l'établissement, exception à la règle de principe de trois représentants.

Ainsi, les collèges Jules Ferry et Roland Garros ayant respectivement 486 et 491 élèves, ils bénéficient de ce régime dérogatoire dès lors qu'il convient de procéder à nouveau à la désignation des membres des conseils d'administration des deux collèges comme suit : deux représentants titulaires et deux suppléants.

S'agissant d'une désignation, et conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, cette élection doit se dérouler au scrutin secret. Néanmoins, le quatrième alinéa dudit article, issu de la loi numéro 2004-809 donne la possibilité au Conseil municipal de décider à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- Décider à l'unanimité d'adopter le scrutin public pour la désignation des représentants de la Commune au sein des conseils d'administration des collèges Jules Ferry et Roland Garros ;
- Elire les conseillers pour représenter la Commune au sein des conseils d'administration des collèges Jules Ferry et Roland Garros.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Décide d'adopter le scrutin public pour la désignation des représentants de la commune au sein des conseils d'administration des collèges Jules Ferry et Roland Garros ;

Par 34 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, Mme MARIE DE FICQUELMONT n'ayant pas pris part au vote,

Élit 2 conseillers municipaux titulaires et 2 conseillers municipaux suppléants représentant la commune au sein des conseils d'administration des collèges Jules Ferry et Roland Garros comme suit :

pour le collège Jules Ferry : Mariam DOUMBIA et Guillaume POIRET, suppléés par Sabah CABELLO-SANCHEZ et Mohamed BEN YAKHLEF ; pour le collège Roland Garros : Nadia BEN MOUSSA et Imen GUEDDA, suppléées par Elsa BARDEAUX et Sylvie RICHTON.

2. Indemnités de fonctions aux adjoints

M. HENRY

Ainsi que nous l'avons évoqué lors de la Commission Finances, cette délibération est purement mécanique. Par délibération en avril 2014, le Conseil municipal a décidé la répartition des indemnités de fonction maire, adjoints, et conseillers municipaux délégués. Dans ce cadre, il convient de corriger une erreur matérielle concernant le montant retenu pour les adjoints au maire. En effet le pourcentage du traitement de base de l'indice brut 1015 a été fixé à 41,46 % au lieu de 40,46 %. Il est donc nécessaire de délibérer pour approuver la correction de cette erreur matérielle.

Le Conseil municipal,

Par 34 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, Mme MARIE DE FICQUELMONT n'ayant pas pris part au vote,

Décide de modifier comme suit l'indemnité de fonctions à verser aux conseillers municipaux :

BÉNÉFICIAIRES	INDEMNITÉS
Adjoint	40,46 % du traitement de base annuel de l'indice brut 1015

Dit que les autres dispositions de la délibération du 10 avril 2014 restent inchangées.

DAUP

Renouvellement urbain

3. Projet de requalification du centre-ville – convention de participation financière du SyAGE et de la ville au dévoiement du réseau des eaux pluviales, rue du Port

M. HENRY

Il est nécessaire de passer une convention de participation financière entre le SyAGE et la Ville pour le dévoiement du réseau d'eaux pluviales rue du Port, dans le cadre du projet de la médiathèque prévu à cet endroit.

Cette convention détermine la répartition financière des 32 500 euros HT correspondant au chiffrage de la réhabilitation des canalisations stricto sensu, qui revient au SyAGE. Par ailleurs jusqu'à 120 000 euros de travaux, déductions faites des 32 500 euros, les frais seront partagés entre le SyAGE et la ville à concurrence de 50% chacun. Au-delà de 120 000 euros le SyAGE informera la ville.

M. GAUDIN

Bonjour. Je vous remercie. Je souhaite formuler une remarque sur le rédigé de la délibération. Je m'étonne de la formule : « (...) Au-delà de 120 000 euros du coût des travaux, déduction faite des 32 500 euros, le SyAGE en informera la Ville. » Cela signifie que nous ignorons le montant des travaux et leur potentielle hauteur maximale. Je m'étonne que nous ayons à nous prononcer sur une délibération sans que le montant inscrit au budget ne soit explicitement écrit.

Cela pourrait nous mettre en difficulté.

Il s'agit, là, d'un blanc-seing que nous donnons au SyAGE. Cela me paraît techniquement et administrativement « léger ». Je ne suis pas partisan des chèques en blanc. Aussi, nous ne voterons pas cette délibération, à moins qu'il soit possible d'obtenir un blocage plus net et un engagement précis sur le montant. Il serait possible de prendre un avenant, car je comprends qu'il ne soit pas toujours possible de fixer le montant des travaux. L'utilisation d'un avenant est très fréquente s'agissant des contrats de travaux.

Dans l'immédiat, prendre une délibération sans connaître la hauteur de l'engagement de la Ville paraît inopportun.

M. HENRY

M. GAUDIN a posé cette question à la Commission « finances, travaux, personnel et affaires générales » en l'état. Je lui ai formulé une réponse que je restituerai en l'état. Les travaux de voirie et des écoulements d'eaux pluviales restent à la charge de la commune. Pour ce projet, nous avons négocié et travaillé avec le SyAGE. Nous avons obtenu que ce dernier nous octroie un financement et une aide sur ces travaux. Ceux-ci ont été estimés, dans leur totalité, à 120 000 euros (seuil haut). Ce seuil pourrait être dépassé en cas d'importantes difficultés, mais a priori, cela ne sera pas le cas.

De fait, la convention a été conclue comme telle avec le SyAGE. Nous avons donc repris, dans les délibérations de la Ville, la délibération intégrale du SyAGE. Je rappelle que ces éléments font suite à une négociation. Sur 120 000 euros, le SyAGE prendra pratiquement 80 000 euros en charge.

Je n'ai pas plus d'éléments à apporter, si ce n'est qu'il paraît positif que le SyAGE puisse apporter un financement sur ces travaux. Si le montant s'avérait supérieur – ce que je ne souhaite pas –, nous reviendrions au principe de base, à savoir le fait que les travaux relèvent de la responsabilité de la ville.

M. ESPINAR

N'aurions-nous pas pu faire préciser la chose, à savoir que l'on s'arrête à une fourchette de 120 000 euros pour parer à de potentiels problèmes ? Cela aurait été plus clair.

M. HENRY

Monsieur ESPINAR, nous ne pouvons pas intégrer ces éléments, dans la mesure où nous mènerons les travaux à leur terme, dès lors qu'ils auront démarré. Caler une enveloppe budgétaire signifierait que les travaux cesseraient dès lors que les 120 000 euros seraient atteints. Cela est impossible. Nous avons fixé ensemble un seuil, qui, s'il est dépassé, sera financé.

Le Conseil municipal,

Par 29 voix pour,

M FAISSE, M MAILLOCHON, Mme PEYNOT, M GAUDIN, Mme NIASME ayant voté contre,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, Mme MARIE DE FICQUELMONT n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le projet de convention annexée à la présente délibération, concernant la participation financière de la Ville et du SyAGE aux travaux de dévoiement du réseau d'eaux pluviales de la rue du Port.

Autorise le Maire à signer ladite convention.

4. Projet de requalification du centre-ville – Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public et de parcelles communales

M. KNOPFER

Il s'agit du projet de requalification du centre-ville et de la désaffectation et du déclassement d'une partie du domaine public et de parcelles communales. Le projet de réalisation d'un bâtiment de 34 logements et d'une médiathèque au 45-53, rue de Paris prévoit le déplacement de la voirie et la création d'un espace public.

Pour permettre sa réalisation, il est nécessaire de déclasser la partie du domaine public concerné correspondant à l'actuelle rue du Port et de ses abords. Une enquête publique s'est déroulée du 20 novembre au 20 décembre 2013. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement, sous réserve du déplacement effectif de la voirie.

Depuis le 25 août 2014 et dans le cadre des travaux réalisés par le SYAGE, la voie n'est plus affectée à la circulation. Il est donc possible de prendre acte de la désaffectation du domaine public et d'autoriser le déclassement d'une partie du domaine public concerné par le projet. Je vous propose d'en délibérer.

M. GAUDIN

Ma remarque concerne ce point, mais aussi le point 6. Ces deux points concernent la construction d'un immeuble avec une médiathèque au rez-de-chaussée. S'agissant de construire un équipement public dans le centre ancien, nous sommes favorables. Cela permettrait de se réappropriier les espaces publics et de créer du dynamisme. Deux conditions sont néanmoins nécessaires : le projet doit être ouvert et fonctionnel. Il ne doit pas être perpétuellement fermé comme l'est l'annexe de la police municipale. Il ne doit pas être occasionnellement ouvert comme la Maison des projets.

Nous ne sommes pas opposés à la médiathèque, dès lors qu'elle est accessible à tout le monde. Une médiathèque est un projet important pour les Villeneuvois de toutes les générations et de toutes les tranches d'âge. Elle doit être facilement accessible. Il doit s'agir d'un lieu dans lequel nous pouvons stationner, nous garer. Les personnes âgées doivent pouvoir s'y rendre. Les jeunes enfants doivent pouvoir y aller en toute sécurité. Or, je ne pense pas que ce soit actuellement le cas au regard de l'emplacement prévu.

Par ailleurs, la médiathèque ne doit pas être excentrée dans la ville comme elle l'est actuellement. Une médiathèque est un équipement central de la vie culturelle. Il doit être plus facilement accessible, et se situer davantage dans le centre de Villeneuve, et non dans le centre ancien.

Nous savons tous que le centre géographique de Villeneuve correspond aux HBM, tout comme le centre démographique. Aussi, nous verrions plutôt un équipement public dans ce secteur, centre de la vie communale.

Par ailleurs, nous sommes résolument hostiles à la construction de logements dans un milieu pollué. La pollution de l'air a été mise en évidence par différentes études d'Airparif. Il ne nous paraît pas raisonnable d'inciter l'installation de nouvelles familles dans une zone dont nous savons qu'elle est polluée et cancérigène, bien que l'état actuel de la réglementation en matière d'urbanisme ne l'empêche pas.

Le Préfet, que j'ai interrogé à ce sujet, m'a répondu par une lettre extrêmement claire : « (...) Le critère de la pollution de l'air n'entre pas dans ces dispositions. » On peut donc construire allégrement dans une zone polluée, au mépris de la population.

Il appartient aux élus de prendre leurs responsabilités. Nous ne sommes pas favorables à la construction de logements dans un milieu pollué, et nous voterons contre ce projet.

M^{me} MARIE de FICQUELMONT

Je rejoins l'ensemble des remarques formulées par M. GAUDIN. Je tiens à rappeler que j'ai déposé un recours sur les deux précédentes délibérations liées à ce projet, à savoir la garantie d'emprunt et la révision du PLU sur la base des arguments ayant trait à la pollution de l'air, à l'insalubrité de cette zone et au fait que la construction sera réalisée dans une zone inondable.

Sans étude d'impacts préalable, il semble qu'un tel projet ne peut aboutir. Je vous remercie.

M. HENRY

Monsieur GAUDIN, il convient de répondre à vos interrogations. Nous construisons effectivement une médiathèque pour qu'elle soit un lieu ouvert à la population, sans quoi cela ne présente aucun intérêt.

Vous parlez d'un lieu accessible « en toute sécurité », et nous espérons en effet que cela sera le cas. Nous pourrions ne rien faire, cela serait plus rapide, mais notre souhait consiste à créer des espaces ouverts à tous publics. Il convient de remettre cet équipement en toute sécurité afin que chacun puisse y accéder. Bien entendu, ce lieu répondra aux normes des nouvelles constructions et sera accessible à tous. Il accueillera les jeunes et moins jeunes.

Le fait que la médiathèque sera excentrée correspond à un choix consistant à remettre des choses en place rue de Paris. Vous nous avez souvent reproché d'avoir laissé « se délabrer » cette rue. Or, nous avons subi de nombreuses choses. Nous sommes en train de remettre un esprit neuf dans ce quartier pour revenir vers une vie correcte. Aussi, on ne peut pas nous demander de construire ce type d'équipements pour finalement objecter qu'il serait mal placé à cet endroit.

Vous refusez les logements en secteur pollué, mais ainsi que vous l'avez précisé, cela n'est pas interdit par la loi. Si nous réalisons un équipement public de ce type, il peut être intelligent, pour l'équilibre du projet, que des logements soient situés au-dessus.

Madame, vous avez déposé des recours. Nous attendons le résultat de ceux-ci.

M. PILATTE

Je souhaite revenir sur le commentaire de M. GAUDIN, qui se base sur des données d'Airparif. Je rappelle qu'Airparif réalise des prélèvements de l'air ambiant. De fait, les données de la rue de Paris sont probablement similaires dans de nombreux autres lieux du sud-est de la banlieue parisienne.

Si, sur la base des prélèvements de la rue de Paris, on interdit de construire, alors on interdit de construire dans l'ensemble du Val-de-Marne. J'accepterais votre argument si vous vous basiez sur des données liées à des problématiques de toxiques dans le sol. Cela serait recevable. En revanche, nous savons pertinemment que les données d'Airparif concernent des mesures de gaz et de taux de particule. Les valeurs retrouvées rue de Paris seront sans doute les mêmes de l'autre côté de la Seine, voire à Vitry ou Ivry.

M. POIRET

Je vais abonder dans ce sens : la pollution n'est pas localisée, particulièrement pour ce qui concerne la pollution de l'air. Vous êtes censé savoir qu'il y a du vent, ce qui permet de ventiler la pollution et de la diffuser. Elle est parfois plus concentrée à certains endroits, mais si nous nous intéressons à la pollution qui vous intéresse, à savoir celle des particules fines, cancérigènes, on sait qu'elle circule fortement. Les particules ne sont pas limitées au Sud-est parisien, mais se trouvent dans toute l'Ile-de-France, voire dans tout le bassin parisien.

Si vous voulez axer votre propos sur la pollution, soyez rigoureux, auquel cas on cesse de construire partout, on démolit Paris ! Soyons sérieux, la pollution de l'air ne se limite pas à la rue de Paris. Elle est présente dans quasiment l'intégralité de l'espace.

J'accepte que l'on utilise cet argument ; il existe effectivement des problèmes. Mais la pollution de l'air s'inscrit dans une problématique globale et ne se limite malheureusement pas à la simple rue de Paris.

M. FAÏSSE

L'étude d'Airparif ne concerne pas la rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges, mais tout le sud du Val-de-Marne. L'étude montrait des taux toxiques à hauteur du stade SNCF, qui s'étendaient jusqu'à 70 mètres de la route nationale. Nous n'affirmons pas qu'il ne faut pas construire, mais qu'il convient de respecter un certain périmètre à partir de la RN6.

M. GAUDIN

J'allais formuler la même réponse. Bien entendu, la pollution est partout. Elle est brassée par le vent, mais à des taux différents. Il paraît relativement compréhensible qu'en bordure de la RN6, à un endroit où se trouvent les médiathèques, et où les voitures s'arrêteront au feu rouge du pont, lorsque les véhicules diesel, les camions et les cars redémarreront, la pollution sera supérieure à celle du Plateau.

Oui, la pollution est partout, mais à des taux différents. La concentration en bordure de la RN6 est facilement compréhensible. Il conviendrait, ainsi que nous l'avons déjà demandé, de réaliser une étude épidémiologique ou des mesures actualisées.

La mise en garde d'Airparif et de la Commission européenne montre une pollution importante dans les 70 mètres en bordure de la RN6. Tout le Val-de-Marne n'est pas pollué à cette hauteur. Au bord de la RN6 – j'emprunte parfois ce chemin à pied –, l'air est irrespirable. Nous n'avons pas la même sensation lorsque nous nous promenons dans les autres rues de Villeneuve. Comprendre que le taux en bordure de la RN6 va au-delà des normes et des normes européennes paraît logique.

M. POIRET

Seules les particules fines sont cancérigènes. Or, vous ne les sentez pas. Là réside d'ailleurs le problème. Les odeurs ressenties émanant des pots d'échappement ne sont pas cancérigènes, contrairement aux particules fines, qui sont présentes partout, et notamment à travers les avions qui volent au-dessus de la ville. A priori, le taux est précis et vaut pour l'ensemble de la ville, voire au-delà. À l'heure actuelle, Airparif n'est pas capable de définir le taux le plus dangereux.

M. GAUDIN

Les taux demeurent en dehors des normes européennes.

M. HENRY

Je pense que le débat a été fourni. Comme nous ne disposons pas d'autres résultats, dans la mesure où il n'existe pas de norme sur le sujet.

Le Conseil municipal,

Par 29 voix pour,

M FAISSE, M MAILLOCHON, Mme PEYNOT, M GAUDIN, Mme NIASME ayant voté contre,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, Mme MARIE DE FICQUELMONT n'ayant pas pris part au vote

Prend acte de la désaffectation du domaine public communal.

Autorise le déclassement définitif de la partie du domaine public, ayant fait l'objet de l'enquête publique et de la désaffectation préalable.

Autorise le Maire à signer les actes afférents.

5. Projet de requalification du centre-ville – Approbation du programme et du délai d'exécution des travaux de Restauration immobilière déclarés d'utilité publique par le Préfet

M^{me} DINNER

Bonsoir chers collègues. En écoutant la précédente discussion, il semble, monsieur GAUDIN, que vous allez vous associer au vœu présenté par la majorité concernant les ponts, n'est-ce pas ?

La délibération de ce soir s'inscrit dans la continuité de la stratégie d'intervention dans le cadre du PNRQUAD autour de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat du renouvellement urbain (OPARU).

Pour mémoire, en mai, nous avons délibéré pour que le Préfet prenne un arrêté de DUP, à savoir le lancement d'une enquête publique visant à demander au Préfet de déclarer les travaux d'utilité publique. L'arrêté préfectoral a été pris en date du 10 juillet dernier.

Ce soir, il s'agit d'autoriser Mme le Maire à notifier le programme de travaux aux propriétaires.

M. GAUDIN

Il s'agit de l'un des trois volets de l'opération de rénovation du centre ancien. Nous sommes évidemment favorables à la rénovation dudit centre. Si j'ai bien saisi, l'ORI est une procédure coercitive visant à faire pression sur les propriétaires afin qu'ils réalisent les travaux d'aménagement et de rénovation de leurs immeubles.

Il m'a également été expliqué en Commission qu'à chaque étape, une délibération du Conseil municipal devait avoir lieu. Cela me paraît tout à fait cohérent et me rassure. Il ne s'agit pas d'un chèque en blanc, comme j'ai eu l'occasion de le dire pour d'autres opérations.

Aujourd'hui, il s'agit d'approuver le programme de travaux et le délai d'exécution. La suite de la procédure passera à nouveau en Conseil municipal. Cela nous convient.

Il reste certain que les adresses citées ont effectivement besoin d'une opération de rénovation : il est question de propriétaires, mais aussi de locataires que l'on fait vivre dans des conditions inacceptables. Aussi, nous sommes favorables à cette étape de l'ORI. Il est possible que notre avis diffère pour l'une des prochaines étapes, mais à ce jour, le fait de définir les travaux et le calendrier nous paraît cohérent.

M^{me} MARIE de FICQUELMONT

Je souhaite formuler plusieurs remarques. Vous demandez au Conseil d'approuver le programme de travaux de restauration immobilière. Je souhaiterais obtenir – si cela est possible – ledit programme. Cela signifierait qu'un programme, qui sera produit aux propriétaires, a bien été réalisé.

S'agissant de l'opération en elle-même, j'ai relevé de nombreux éléments en enquête publique. Je me suis étonnée de plusieurs points. Tout d'abord, plusieurs immeubles faisant l'objet de l'opération sont clairement indiqués dans l'enquête publique comme n'ayant pas été visités. Dans ces conditions, comment peut-on considérer que les immeubles concernés sont délabrés et nécessitent des travaux ?

Cela posera un problème pour fixer l'évaluation des travaux. La ville est amenée à exproprier, dans la mesure où il s'agit d'un volet coercitif. Si les propriétaires ne mènent pas les travaux à leur terme, la charge (expropriation et accomplissement des travaux) pèsera sur la ville. J'estime finalement que l'on fait peser un risque sur le budget de la ville.

Par ailleurs, d'après le dossier d'enquête, cette opération inclut des travaux allant bien au-delà d'une simple réhabilitation pour rendre les immeubles habitables. Certains travaux, pesant sur les propriétaires, concernent de réelles restructurations d'immeubles, lesquels dépendent de ce qu'exige l'AVAP ou le DC2I.

Pour ma part, il y a une manipulation des concepts. Vous vous servez, d'une certaine manière, de cette institution, pour parvenir à d'autres fins au préjudice des propriétaires concernés. Les travaux sont d'une telle ampleur que vous ne placez pas les propriétaires en capacité de réfection totale desdits travaux.

Une série de travaux dépasse le simple cadre de l'habitabilité : une opération de restauration immobilière a pour seule fin de rétablir l'habitabilité, et ne doit pas aboutir à une restructuration d'immeubles.

Beaucoup de travaux préconisés entrent davantage dans des travaux de restructuration, telle que : la volumétrie des toitures, la restitution des dispositions architecturales anciennes, qui relève de l'AVAP, la suppression des conduits de fumée existantes dans un souci de simplification du volume de la toiture, la remise en conformité des matériaux de couverture par la suppression de raccords Paxalu.

Pour les façades : la suppression des réseaux courants en façade, avec déplacement des compteurs à l'intérieur du volume bâti, suppression des éléments surajoutés (protection solaire, autre que d'origine), dissimulation des machineries (antennes, paraboles, antennes collectives TV sur toiture).
Pour les réseaux : positionnement des compteurs à l'intérieur du bâti.

Pour la circulation : pose d'un portier de rue avec interphone et ouvre-porte pour chaque logement.
Pour les logements eux-mêmes : opération de redistribution des pièces des logements pour rationaliser le plan des cellules habitables.

Nous ne voyons pas en quoi les propriétaires permettraient de rendre habitables les logements en refondant intégralement l'intérieur de leurs appartements. Il est également question de favoriser le regroupement des petites pièces et de supprimer les corridors. Ces travaux sont importants, et ne relèvent pas de la simple mise en conformité pour rendre les logements habitables.

Vous ne vous maintenez pas dans le cadre légal, dans la mesure où la loi exige que l'ORI soit cantonné à la rénovation en vue de rendre habitable le logement. Il ne s'agit pas de réaliser une restructuration.

Nous comprenons l'articulation que vous souhaitez, puisque vous l'avez clairement écrit dans le dossier d'enquête publique. Il s'agit d'un basculement de l'ORI vers le DC2I. Cela suppose la présence de l'EPA-ORSA. L'institution est utilisée dans le but de donner une opération immobilière à un promoteur. Je trouve cela inadapté. Cela revient à abuser les procédures et les citoyens, en leur faisant peser des charges énormes et en les plaçant dans une situation d'échec. Nous savons que cela donnera lieu à une expropriation au profit d'un promoteur immobilier.

Je suis contre ce type de tactique, qui consiste à mettre l'immeuble entre les mains d'un opérateur immobilier. Finalement, les propriétaires entameront des travaux qu'ils ne pourront pas mener à leur terme, au regard de l'importance des charges, auquel cas vous les exproprieerez. Les travaux initiés profiteront au promoteur.

Par ailleurs, au vu de l'importance des travaux, il n'est pas évident que les aides ANAH suffisent à couvrir l'intégralité des travaux placés à la charge des propriétaires. Bien évidemment, je m'oppose à ce projet au regard du déroulé des évènements.

Je ne m'oppose pas à la rénovation du centre ancien, mais je déplore la méthode. Je vous remercie.

M. HENRY

Merci de votre intervention. Nous connaissons bien la fiche technique. Par ailleurs, je vous remercie, et j'espère que vous prendrez désormais part au vote.

M^{me} DINNER

Visiblement, avec vous, nous partons de loin. Cela va être compliqué. Je ne réexpliquerai pas, car je pense que vous confondez tout. Tout d'abord, vous confondez expropriation et expulsion. Là n'est pas l'objet de la délibération.

Par ailleurs, si vous lisiez les documents, le Conseil municipal du 22 mai fournissait la liste des travaux. Visiblement, je ne comprends plus : en début d'intervention, vous déplorez de ne pas posséder la liste. Vous la détaillez pourtant par la suite.

Enfin, les propriétaires bénéficient d'une subvention de l'ANAH... Manifestement, vous ne maîtrisez pas forcément les dossiers. Une soirée ne suffira pas à tout vous expliquer.

Les propriétaires sont tous favorables. Les parties communes ont été visitées. Parfois, lorsque les propriétaires refusent que nous entrions dans les parties privatives, le bureau n'insiste pas. Cela ne souffre pas de débat.

Votre propos avait pour but, et nous nous en doutions, de justifier votre opposition. Dont acte.

Le Conseil municipal,

Par 34 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, Mme MARIE DE FICQUELMONT n'ayant pas pris part au vote

Approuve le programme de travaux de Restauration immobilière à réaliser pour les immeubles situés 17/19, 30 et 132 rue de Paris, déclaré d'utilité publique tel que prescrit par l'arrêté préfectoral n° 2014/6181 du 10 juillet 2014,

Approuve le délai d'exécution dudit programme de travaux, fixé à 15 mois à compter de leur notification aux propriétaires concernés.

6. Projet de requalification du centre-ville – Autorisation de déposer une autorisation de travaux pour l'aménagement en médiathèque des locaux en rez-de-chaussée situés au 45/53ter rue de Paris

M. POIRET

Dans le cadre du projet de requalification du centre-ville, il est prévu la réalisation d'une opération de construction ainsi que l'aménagement d'un espace public, en l'occurrence une médiathèque. La réalisation d'un tel programme immobilier en centre-ville comprend des locaux en rez-de-chaussée d'une surface importante (environ 800 m²), laquelle est apparue comme une opportunité pour la ville dans le cadre de la redynamisation de la rue de Paris.

Il a été confirmé qu'il était possible, dans cet espace, de construire une nouvelle médiathèque, ce qui permet à la ville d'envisager l'acquisition de ces locaux en vente en l'état de futur achèvement (VEFA). Elle remplacera l'actuelle médiathèque, située à proximité, rue de Balzac, mais qui s'avère trop exigüe et qui ne répond plus à l'évolution des besoins de la ville.

Les travaux de réalisation de la médiathèque au sein de ces locaux nécessitent le dépôt d'une demande d'autorisation de travaux pour leur aménagement intérieur. La délibération propose d'autoriser Mme le Maire à déposer cette demande pour les futurs locaux en rez-de-chaussée sis au 45/53ter rue de Paris.

Le Conseil municipal,

Par 29 voix pour,

**M FAISSE, M MAILLOCHON, Mme PEYNOT, M GAUDIN, Mme NIASME ayant voté contre,
M ESPINAR, Mme LAVOCAT, Mme MARIE DE FICQUELMONT n'ayant pas pris part au vote**

autorise le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour l'aménagement des futurs locaux en rez-de-chaussée sis 45/53 ter rue de Paris en médiathèque.

Urbanisme

7. ZAC de la Pologne : désignation de l'aménageur et signature du traité de concession

M. KNOPFER

Il s'agit de la désignation de l'aménageur et de la signature du traité de concession. La ZAC de la Pologne a été créée en février 2014. Sa gestion et sa réalisation seront confiées à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Le projet prévoit la réalisation d'un équipement commercial de 450 logements, d'un équipement public et des aménagements de voirie.

Dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, SADEV 94 a déposé une offre dont la recevabilité a été analysée par la Commission communale d'aménagement réunie le 3 juillet 2014. Deux séances de négociation sur le contrat de concession ont eu lieu en août et en septembre 2014 entre la ville et SADEV 94.

Le contrat répond aujourd'hui aux exigences de la collectivité, tant sur les conditions juridiques que techniques ou financières de réalisation de cette opération. Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner SADEV 94 concessionnaire de la ZAC de la Pologne, et d'approuver le contrat de concession d'aménagement.

M. GAUDIN

Nous sommes favorables à un projet d'aménagement de la ZAC de la Pologne. La situation de ce terrain, qui s'est dégradée au regard des événements qui s'y déroulent, n'a que trop duré. Je déplore qu'un seul candidat (SADEV 94) soit présent. Cela limite le choix. Néanmoins, je pense que la SADEV possède une renommée et un savoir-faire. Je ne mets donc pas en cause la SADEV, mais la nature du projet.

La SADEV sera chargée de mettre en place « (...) le programme prévisionnel de construction ». Il s'agit de mettre en place un programme, que vous avez déterminé, et qui n'est pas le nôtre. Nous pensons que dans ce secteur, reconstruire une cité dans les cités n'est pas opportun. Ce projet est situé entre la cité SNCF, la cité Flaubert et les Pologne de Valenton. Nous pensons qu'il conviendrait de faire autre chose qu'une nouvelle cité.

Nous voterons contre, mais il ne s'agit pas d'un vote de défiance vis-à-vis de la SADEV, mais d'un vote d'opposition à votre projet, qui a été approuvé. La SADEV étant chargée de le mettre en application, nous ne pouvons pas l'accepter.

M^{me} MARIE de FICQUELMONT

Je souhaite compléter ce propos auquel j'adhère. Dans cette délibération, le principe d'une délégation globale à l'aménageur me gêne beaucoup. Vous réalisez un projet avec les orientations qui sont les vôtres avec une perte de tout contrôle, laissé aux mains de l'aménageur.

Aussi, j'ai vu dans le document complémentaire portant sur la concession d'aménagement de la ZAC de la Pologne qu'il est envisagé la création de 50 % de logements sociaux et 50 % en accession. Pour ma part, je trouve que les taux de logements sociaux sont trop élevés. Votre ambition parallèle consiste à créer une offre commerciale ambitieuse. Il s'agit, selon moi, de contradictions qu'il convenait de souligner.

M. HENRY

Je ne souhaite pas poursuivre le débat. Nous avons déjà eu cette discussion à maintes reprises. Vous n'êtes pas d'accord avec notre programme, et je n'ai pas de remarque à formuler. Apprenez ce qu'est un logement social, et nous rediscuterons.

Le Conseil municipal,

Par 29 voix pour,

M FAISSE, M MAILLOCHON, Mme PEYNOT, M GAUDIN, Mme NIASME ayant voté contre,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, Mme MARIE DE FICQUELMONT n'ayant pas pris part au vote,

Désigne la SADEV 94 concessionnaire de la ZAC de la Pologne.

Approuve le contrat de concession d'aménagement de la ZAC de la Pologne ci-joint et ses annexes.

Autorise le Maire à signer le traité de concession.

Décide que dans un délai de trente jours à compter de la date à laquelle la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire sera publié un avis d'attribution de la concession d'aménagement de la ZAC de la Pologne dans les conditions fixées par l'article R 300-10 du Code de l'Urbanisme.

9. Désaffectation et déclassement du terrain anciennement cadastré AM 375 du lotissement La Fontaine Saint-Martin

M. KNOPFER

Dans le cadre du projet de construction d'une résidence intergénérationnelle, il est ressorti des titres de propriété et du travail des notaires que les terrains correspondant au secteur 2 du lotissement de la Fontaine Saint-Martin, qui aurait dû accueillir en 1969 un IUT, n'ont jamais été déclassés du domaine public.

Il en va de même pour les terrains du secteur 1 du même lotissement, qui correspondaient à l'ancien périmètre du collège Brossolette et du lycée Arago.

Il est donc proposé au Conseil municipal de régulariser ces procédures restées inachevées.

M. HENRY

Cette procédure est purement mécanique.

Le Conseil municipal,

Par 34 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, Mme MARIE DE FICQUELMONT n'ayant pas pris part au vote,

constate la désaffectation du domaine public communal du terrain anciennement cadastré AM 375 (actuellement AM 393, 394, 395, 396, 397, 398 et 399) constituant le terrain d'assiette du lotissement de la Fontaine Saint-Martin secteur 2,

Prononce le déclassement du domaine public communal de ce même terrain,

Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

8. Acquisition amiable d'un bien sis 77 chemin des Pêcheurs et demande de subventions

M. KNOPFER

Dans le cadre du projet de renaturation des berges de l'Yerres et en partenariat avec l'agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil général du Val-de-Marne et le SYAGE, le propriétaire du bien situé 77 chemin des Pêcheurs a sollicité la ville en vue de la cession de son bien.

Il s'agit d'un terrain de 480 m² proposé au prix de 14 000 euros. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition à l'amiable de cette parcelle.

M. HENRY

Il s'agit de la suite de l'opération quartier du Blandin.

Le Conseil municipal,

Par 34 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, Mme MARIE DE FICQUELMONT n'ayant pas pris part au vote,

Approuve l'acquisition à l'amiable d'un terrain sis 77 chemin des Pêcheurs, cadastré AR 142, d'une superficie de 480 m², au prix de 14 000 €

Autorise le Maire à signer les actes correspondants.

Autorise la prise en charge financière au prorata du jour de la signature de l'acte notarié de la taxe foncière.

sollicite auprès des partenaires du projet, et notamment le Préfet du Val-de-Marne, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'Agence des Espaces verts de la région Ile-de-France et le Conseil Général du Val-de-Marne l'attribution de subventions aussi élevées que possible pour procéder à l'acquisition amiable du terrain sis 77 chemin des Pêcheurs.

Sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'avance sans frais de la somme restante pour l'acquisition du bien susvisé.

Autorise le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet et à signer les actes correspondants.

Dit que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice considéré.

Développement durable

10. Projet de requalification du centre-ville – Approbation et signature de la « Charte des EcoQuartiers » et de la charte de développement durable

M. DUTHEIL

Le label « EcoQuartiers » permet d'encourager, d'accompagner et de valoriser les projets d'aménagement et d'urbanisme réellement durable. Le projet de requalification du centre-ville de Villeneuve s'inscrit dans cette démarche. La charte fixera le niveau d'ambition du projet, notamment en matière de qualité des espaces publics, de performance énergétique et acoustique des futurs logements, d'accessibilité des transports en commun, mais également de mise en œuvre du relogement et d'intégration de clauses d'insertion.

Elle définit également le niveau d'exigence qui s'imposera à l'ensemble des acteurs du projet.

La première étape de la démarche concerne la signature de la charte des « EcoQuartiers », qui permettrait également à la ville de devenir membre du club national des « EcoQuartiers », et de bénéficier d'un accompagnement technique et méthodologique par les services de l'État et la mise à disposition d'experts, en particulier pour constituer le dossier de labellisation.

Je vous propose d'approuver la charte et d'autoriser le maire à signer ladite charte ; et d'approuver la charte de développement durable du projet de requalification du centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges et d'autoriser le maire à signer ladite charte.

M. FAÏSSE

Théoriquement, ces chartes sont séduisantes, mais elles cachent en pratique une réalité moins agréable. Vous allez implanter des logements d'habitation, ainsi que l'a dit mon ami Philippe GAUDIN, dans une zone insalubre.

Ainsi, il nous est expliqué page 44 et 45 que « (...) l'ensemble du quartier ancien destiné à être rénové est soumis à des nuisances sonores importantes : 55 décibels dus au passage des avions, 68 décibels dus au trafic routier sur la RN6, 73 décibels dus au passage des trains. En médecine du travail, 80 décibels représentent la valeur limite d'exposition au bruit. »

Curieusement, ces chartes ne parlent pas de la pollution de l'air. Pourtant, celle-ci, essentiellement liée au trafic sur la RN6, est très bien analysée par l'étude d'Airparif de 2009. Cette pollution est essentiellement due au dioxyde d'azote, et aux particules fines et moyennes émises par les moteurs diesel. Elle est maximale au niveau du pont de Villeneuve-le-Roi, en raison du stationnement des voitures au feu rouge.

C'est pourtant en contrebas, au 47/53 rue de Paris que seront construits des logements et une médiathèque. Ainsi que cela est indiqué page 31, ces logements disposeront d'un « espace extérieur privatif de type loggia, balcon, terrasse, patio ou jardin ».

Je doute que les habitants puissent en profiter sans être incommodés par le bruit ou les gaz d'échappement des voitures stationnant au feu rouge du pont de Villeneuve-le-Roi. C'est pour cela que nous voterons contre.

M. GAUDIN

Il paraît bon de se fixer un cap, d'avoir des bonnes intentions. Cela va dans le bon sens ; encore faut-il tenter de les suivre et de s'y tenir. Je vais prendre un exemple simple : en page 23, l'objectif numéro trois consiste à « proposer une offre de stationnement privé au sein des programmes neufs. » On prévoit 0,57 place par logement social, soit une place pour deux logements. En logement privé, il est question de 0,71 place par logement, soit deux places pour trois logements. Cette discrimination ne me paraît pas des plus adaptées.

Au regard de ce document, les aménageurs seront obligés de créer des places de stationnement. Cela me paraît normal.

Or, dans le cadre de la déclaration d'utilité publique valant modification du PLU, un chapitre, article UA12, page 31 du dossier d'enquête préalable, un point (52413) s'intitule : « Les obligations imposées au constructeur en matière de réalisation d'aires de stationnement. » Le PLU prévoit « qu'il n'est pas fixé d'obligation de réalisation d'un nombre minimum de places de parking ».

D'un côté, on peut observer les bonnes intentions, visant à se donner bonne conscience en adoptant une charte. De l'autre, en réalité, on accorde à l'aménageur le droit de ne pas construire de places de stationnement. Cela me paraît dissonant, à moins qu'il subsiste une raison autre que la rentabilité des opérateurs. Cela me paraît anormal et contradictoire.

M. DUTHEIL

Je souhaite dire un mot, lequel ne concerne pas uniquement M. GAUDIN. Finalement, vous trouvez tout « pas mal », mais n'êtes d'accord sur rien. Vous vous montrez favorable à la rénovation de la rue de Paris, mais vous vous y opposez, car le projet vient de nous. Vous approuvez l'aménagement de la Pologne, mais vous la critiquez, car elle émane de la majorité. La logique est similaire avec les « EcoQuartiers ».

Finalement, quoi que nous fassions, alors même que vous êtes susceptibles de trouver des initiatives légitimes et heureuses, comme vous n'appartenez pas à la majorité, vous trouverez matière à critiquer. « Ce ne sera jamais bien. »

Sans vouloir lancer un débat démocratique au sein du Conseil municipal, il existe deux façons de concevoir l'opposition : elle peut être constructive, auquel cas nous tentons de nous mettre d'accord sur des sujets d'intérêt général. Je pense qu'en ce qui concerne la rue de Paris et la Pologne, nous pourrions relativement facilement trouver des éléments de consensus, auxquels vous êtes associés par le travail que vous menez.

Vous avez une conception dépressive de la vie municipale. Sur des initiatives pour lesquelles vous pourriez être d'accord, et cela serait d'ailleurs le cas si vous étiez aux responsabilités, vous ne pouvez pas être d'accord, car notre municipalité en est à l'origine.

Au-delà de la remarque de M. GAUDIN, je souhaitais partager ce que m'inspirent vos interventions au Conseil municipal.

À une ou deux reprises, Mme NIASME a tenté de trouver les voies de quelque chose pouvant convenir à la ville. Je l'en ai d'ailleurs remerciée publiquement. Mais, cela s'est arrêté là. Bon courage, madame.

M. HENRY

Je souhaite ajouter des précisions par rapport à ce qui a été dit en commission. Une charte a valeur d'une charte. En règle générale, elle correspond à des objectifs, même si nous ne sommes pas certains d'y parvenir. Si nous ne nous fixons pas d'objectifs, nous sommes alors certains de ne pas y arriver. Signer une charte permet de fixer des objectifs pour tenter d'aller vers un système correct.

En ce qui concerne le stationnement, je rappelle que sur l'ensemble de la ville, à chaque programme neuf, nous effectuons des négociations avec le bailleur et le bâtisseur afin que plus d'une place par logement soit créée. Les secteurs tels que le centre-ville sont extrêmement contraints, et nous ne sommes finalement pas certains de parvenir à ce taux. Nous demeurons néanmoins dans les normes.

Le Conseil municipal,

Par 29 voix pour,

M FAISSE, M MAILLOCHON, Mme PEYNOT, M GAUDIN, Mme NIASME ayant voté contre,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, Mme MARIE DE FICQUELMONT n'ayant pas pris part au vote,

Approuve la « Charte des EcoQuartiers ».

Autorise le Maire à signer la Charte des EcoQuartiers.

Approuve le projet de charte de développement durable du projet de requalification du centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges.

Autorise le Maire à signer la charte de développement durable du projet de requalification du centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges.

11. Approbation de la convention d'occupation du domaine public pour la mise en place de toilettes privées rue Henri Dunant

M. DUTHEIL

Il s'agit de la mise en place de toilettes privées rue Henri Dunant pour les chauffeurs de bus terminus ou en pause de longue durée de la STRAV.

M. GAUDIN

Nous sommes évidemment favorables à la création de sanitaires pour les chauffeurs de cars de la STRAV. Nous n'avons pas le choix, puisqu'il s'agit d'une obligation. Mais pourquoi ne pas en profiter pour construire également des toilettes publiques ? Cela me paraît essentiel.

Les chauffeurs pourront aller aux toilettes, mais lorsqu'une mère de famille ou une personne âgée voudra s'y rendre, on lui répondra que cela est impossible. Cela n'est pas sérieux ! Cette affaire est un non-sens. Je sais que cela entraîne un coût et n'est pas simple. Mais il conviendrait d'y réfléchir. Nous demandons une petite extension avec une toilette pour le public.

M. HENRY

Cette idée a été évoquée en Commission par M. GAUDIN. Je répète la réponse qui lui a été formulée : nous allons étudier si, à côté des toilettes fonctionnelles pour les personnels de la STRAV, il est possible d'installer un WC autonettoyant comme il en existe à Paris et dans sa proche banlieue, avec monnayeur, pour le public. Cela demande une étude plus précise du sujet.

M^{me} MARIE de FICQUELMONT

Quel est le coût des travaux ?

M. HENRY

Les travaux sont menés par la STRAV.

M^{me} MARIE de FICQUELMONT

Nous ne nous étions pas concertés, mais nous formulons la même remarque. Investissons dans des toilettes publiques. Les Villeneuvois les investiront !

M. GAUDIN

Cette proposition ne contrarie-t-elle pas M. DUTHEIL ? Je crois que l'opposition fait son travail.

M. DUTHEIL

Comment voulez-vous que je m'y oppose, monsieur GAUDIN ? Lorsque vous affirmez des éléments sensés, ce qui peut arriver, il n'y a pas de raison de s'y opposer. Je vous demande simplement la pareille.

M PILATTE

Monsieur GAUDIN, Laurent DUTHEIL et moi-même atteignons un âge où nous sommes très sensibles à la densité des sanisettes.

Le Conseil municipal,

Par 34 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, Mme MARIE DE FICQUELMONT n'ayant pas pris part au vote,

Approuve la convention d'occupation du domaine public pour la mise en place de toilettes privées rue Henri Dunant à intervenir entre la ville de Villeneuve-Saint-Georges et la Société de Transport Automobile de Voyageurs, STRAV, 19 route nationale, à Brunoy (91801 cedex).

Autorise le Maire à signer ladite convention.

12. Approbation de la convention entre la ville et l'association Espace pour entreprendre (EPE)

M. DAVIDÉ

En 2010, la ville a adhéré à l'association Espace pour entreprendre, association loi 1901, qui est une structure spécialisée dans l'accompagnement des porteurs de projets. Elle leur apporte toutes les informations et conseils en réseau, et une aide à la recherche de financements.

L'association EPE, domiciliée à Choisy-le-Roi, s'appuie et est soutenue par un réseau de partenaires du département (Conseil général, Conseil régional, les villes, la Caisse des Dépôts, etc.). Elle travaille depuis de nombreuses années avec les services économiques de nombreuses villes, dont Villeneuve-Saint-Georges, pour assurer l'accompagnement des porteurs de projets et de l'idée vers la réalisation du projet.

La Convention entre la ville et l'association fixe un cadre juridique sécurisant le parcours du créateur habitant ou souhaitant s'implanter à Villeneuve-Saint-Georges par des conseils, des formations, des mises en relation à travers le réseau qu'elle anime, favorisant ainsi la concrétisation des projets des Villeneuvois et leur succès à terme.

Ce partenariat avec EPE permet notamment à la ville d'avoir un meilleur suivi de ses créateurs et de ses entreprises, en leur assurant une plus grande pérennité. Elle pose également le principe d'une permanence mensuelle à l'espace Léopold Sédar Senghor pour offrir aux habitants intéressés par la création d'entreprises un accueil de proximité.

En 2013, une quarantaine de Villeneuvois ont été accompagnés. Les projets de création portent principalement sur les secteurs du bâtiment public, du commerce et des services à la personne et aux entreprises.

Il ressort également du rapport d'activité 2013 réalisé par EPE que près que 77 % des porteurs de projets villeneuvois sont en difficulté d'insertion professionnelle ; 50 % des porteurs de projets villeneuvois sont des femmes versus une moyenne départementale de 39 %, et une moyenne nationale de 30 %. Par ailleurs, 14 % des porteurs suivis par EPE avaient moins de 26 ans, 53 % entre 26 ans et 39 ans, et 32 % plus de 40 ans.

En 2013, quatre entreprises ont été créées après avoir été accompagnées par EPE et une entreprise a pu se développer en postcréation. Au total, 21 porteurs ont poursuivi leur accompagnement en 2014, deux ont pu trouver un emploi, et deux se sont dirigés vers une formation. Les autres ont fait une pause ou abandonné leur projet de création. Finalement, ce partenariat a permis de générer 11 emplois en 2013.

Par ce partenariat, la ville satisfait aux besoins d'une partie de sa population, en lui offrant la possibilité d'être accompagnée dans son projet gratuitement, mais se donne également les moyens de conforter son tissu économique dans le temps.

On constate que les créateurs qui transitent par le dispositif des réseaux des créateurs ont une dimension plus citoyenne que les autres. Ils se vivent comme des acteurs à part entière du développement local. Par ailleurs, lorsqu'ils cherchent à s'agrandir, c'est prioritairement sur la ville qu'ils envisagent leur développement et leur recrutement.

Au titre de ce partenariat, la ville subventionne l'association à hauteur de 5 000 euros.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention pluriannuelle 2014-2015-2016 entre l'association Espace pour Entreprendre (EPE) et la ville de Villeneuve-Saint-Georges relative à l'accueil, l'accompagnement de porteurs de projets, de reprise ou de création d'entreprises à Villeneuve-Saint-Georges. Il s'agit également d'autoriser Mme le Maire à signer la convention.

Mme NIASME

Je souhaite poser des questions, car cette problématique est extrêmement importante dans notre ville. L'entrepreneuriat constitue une manière pour de nombreux Villeneuvois en difficulté de retourner à l'emploi. Le travail permet d'accéder à un mode de vie, de retrouver une certaine dignité. Le travail est une valeur extrêmement importante. Je pense qu'il faut le replacer au centre de notre projet.

Pourquoi le bilan commence-t-il en 2013 alors que la convention a été signée en 2010 ? Quelles sont les statistiques ? Pouvez-vous fournir une sorte d'historique concernant 2010 à 2013 ?

En tous les cas, les chiffres dont nous disposons sont très bons. Il faut continuer et pousser l'activité. Comment développer le partenariat avec Espace pour Entreprendre pour qu'il soit plus porteur et générateur d'emplois dans les années à venir ?

M. DAVIDÉ

Les années 2010 à 2013 n'ont pas été significatives. C'est parce que nous commençons à toucher les 40 entreprises désireuses de s'installer que nous souhaitons pérenniser l'association avec EPE.

M. HENRY

Il s'agit d'une montée en charge. Peu d'interventions sont survenues en 2010. 2011 et 2012 ont connu un accroissement. Nous commençons à percevoir des éléments significatifs dès 2013. Les objectifs sont donc basés sur ces références.

Mme NIASME

Vous parlez d'objectifs, et cela rejoint ma deuxième question : vous nous demandez de signer une convention avec EPE, association dynamique possédant déjà de bonnes références avec d'autres villes. Il semble que Villeneuve dispose déjà de structures efficaces. Nous voyons que le service jeunesse développe, à son initiative, les barnums emplois. La mission locale proposait un forum emploi, mais, suite au départ de certains conseillers, cette initiative a pris fin. Le service économique a vocation à être poussé dans ses attributions, à être développé par une forme de communication.

Quelles sont vos ambitions ? Quels sont vos objectifs ? S'agira-t-il d'accompagner des porteurs de projets de façon « hirsute », le tissu économique de notre ville étant précisément « hirsute ». On laisse en effet les entreprises s'implanter de façon improbable en ville.

Au regard des différents projets immobiliers, quels types d'activités souhaitez-vous favoriser ? Vers quoi tendons-nous ? Si nous disposons d'une activité telle qu'EPE, contacter les porteurs de projets et les avertir de la présence d'une telle structure passe peut-être par la promotion d'un certain type d'activités dans la ville. Cela se pense en plusieurs dimensions et en cohésion avec un projet de ville.

Les entreprises sont, je crois, le poumon de notre ville, et méritent d'être poussées, mises au centre des problématiques de Villeneuve.

M. HENRY

Nous nous inscrivons dans cette logique. Nous tentons de faire le nécessaire pour les entreprises et leur développement, pour la ville. Je rappelle quelques notions, car vous faites abstraction de nombreux éléments, et vous tournez les faits à votre guise – ce que je comprends, chacun son rôle.

Le service jeunesse n'a pas mis en place les barnums emploi. Ces derniers correspondent à des décisions politiques de l'équipe. Ils étaient liés au recrutement d'une personne dédiée à l'insertion. Ils avaient principalement trait à l'insertion et à la réinsertion des jeunes dans le monde du travail. Ces idées ont été travaillées et mises en œuvre avec des réunions de collectifs. Aujourd'hui, elles aboutissent au partage entre plusieurs services, comme la vie économique, la jeunesse, le pôle-emploi, les missions locales, etc. J'en étais d'ailleurs le correspondant lors du précédent mandat.

Jean-Pierre pourra évoquer la vie économique, mais celle-ci correspond également à une démarche initiée par Mme le Maire et son équipe lors du précédent mandat. Nous avons créé un service économique à la ville, avec un recrutement. Une personne est en charge de travailler les dossiers et de faire le lien avec les entreprises, pour rendre le développement possible.

Mme NIASME

Je souhaite rebondir sur les différents propos que vous venez de tenir. Il est vrai que le service économique n'existait pas jusqu'en 2007. Il ne correspond pas à une création, mais à la reprise de poste d'une personne qui travaillait déjà au service économique.

Vous avez cité le pôle-emploi, que j'ai omis de mentionner parmi les différentes structures qui agissent pour l'entrepreneuriat dans notre ville. Puisque vous étiez au pilotage, comment expliquez-vous cette multiplication de structures ? Comment créer une cohésion dans ces différentes structures ?

Nous savons que la difficulté, pour un entrepreneur, au-delà même des problématiques liées à la création d'entreprises, concerne la multiplication des structures. On abandonne rapidement. Lorsque l'on doit faire face à dix interlocuteurs, comment agir après une deuxième ou troisième rencontre pour avancer dans son projet ? Cela paraît intenable.

L'Espace pour Entreprendre est une structure très performante et intéressante. Cela étant, si on la laisse agir de façon autonome, sans pilotage, sans « tête », je m'interroge sur son devenir. Je pense que cela est essentiel. J'ajoute qu'il existe une partie financement de projet, extrêmement importante. Nous savons que pour les porteurs de projets, le financement et la communication sont les clés.

On va donner des financements à une association qui, elle-même, financera des projets. Qui déterminera que ces projets sont porteurs pour la ville ? Comment savoir que l'on a besoin de proposer un projet plus qu'un autre à un endroit donné ?

Donnera-t-on des fonds à une association qui déterminera qu'il convient ou non d'ouvrir un énième commerce de bouche ? Financera-t-on ce type de projet ?

Aujourd'hui, vers quoi tendons-nous ? Vers quel type d'activités souhaite-t-on se développer dans notre ville ? Comment allez-vous diversifier l'offre commerciale à travers cette structure ?

M. HENRY

Je ne souhaite pas reprendre le débat de manière conflictuelle. À ce jour, trois volets sont complètement différenciés. Vous les mélangez pourtant à souhait.

Citons tout d'abord les opérations réalisées à destination des jeunes afin qu'ils trouvent un emploi et soient insérés dans le monde du travail. Cela correspond aux opérations menées par l'embauche d'une chargée de mission pilotant les opérations barnums.

Une deuxième activité concerne la gestion économique de la ville. Dans ce cadre, le service économique a été créé.

Une troisième opération se greffant aux deux précédentes nous paraît intéressante. Nous la présentons au Conseil municipal dans ce cadre. Il s'agit de travailler sur l'Espace pour Entreprendre. Il est question de définir la façon dont la population peut créer une entreprise pour effectuer une activité commerciale.

Je ne suis pas certain qu'il faille différencier ces trois sujets, bien qu'ils ne soient pas de même nature.

Mme CHEBAANE

Pôle-emploi travaille déjà en partenariat avec cette association. Dès qu'un autoentrepreneur souhaite monter un projet, il met en place des chartes et une partie de subventions, mais il le redirige immédiatement à Choisy-le-Roi.

À nous de faire le complément avec la ville.

Mme NIASME

Je n'ai aucun doute sur la qualité du travail qui sera fourni par Espace pour Entreprendre. Simplement, je trouve qu'il ne faut pas différencier le public jeune du public des femmes seules. On observe autant de jeunes que de femmes seules qui ont besoin d'un retour à l'emploi. À ce jour, il est extrêmement important d'avoir un point d'information pour suivre toutes ces personnes. C'est de la qualité de suivi du pilotage que découleront peut-être des opportunités pour améliorer le retour à l'emploi dans notre ville.

M. HENRY

Là n'était pas mon propos. Vous soulignez ce point, mais il subsiste de nombreux autres sujets. Nous ne différencierons pas les personnes de façon volontaires (jeunes et moins jeunes, femmes et hommes). Ils ont tous besoin d'accéder à l'emploi.

M. ESPINAR

Financer une association située ailleurs...

M. HENRY

Elle est ailleurs, mais intervient dans la ville.

M. ESPINAR

A-t-on des preuves et des retombées que cela est effectif ?

M. HENRY

Nous travaillons avec cette association pour que son activité ait lieu dans la ville.

Le Conseil municipal,

Par 34 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, Mme MARIE DE FICQUELMONT n'ayant pas pris part au vote,

Approuve la convention, pluriannuelle 2014-2015-2016 entre l'association Espace Pour Entreprendre et la Ville de Villeneuve-Saint-Georges relative à l'accueil et à l'accompagnement de porteurs de projet de reprise ou de création d'entreprises à Villeneuve-Saint-Georges.

Autorise le Maire à signer ladite convention.

Dit que la dépense pour l'année 2014 est fixée à la somme de 5 000 €(CINQ MILLE EUROS) et sera imputée sur le budget de l'exercice en cours et au compte 6574 – subvention fonctionnement associations et autres.

Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur SANCHO, Président de l'association Espace Pour Entreprendre, Dénommée EPE sise, 13, rue Christophe Colomb 94 460 Choisy-le-Roi.

RESSOURCES

Finances

13. Subventions exceptionnelles aux associations

M. PILATTE

Comme à pratiquement chaque Conseil municipal, je vais vous demander de statuer sur des demandes de subventions exceptionnelles transmises par des associations locales.

L'association Fishes and Swallows, qui regroupe des passionnés de véhicules anciens (voitures et motos américaines des années 1950). Depuis 2012, cette association organise un large rassemblement de voitures et de motos sur le stade Clément Ader. Cette manifestation réunit de plus en plus d'amateurs et attire un public extrêmement nombreux. La dernière édition, qui avait lieu hier, s'est avérée être un franc succès.

Citons également le Comité d'entente des anciens combattants. Vous n'êtes pas sans savoir que 2014 est l'année de la commémoration du centième anniversaire du début de la guerre de 1914-1918. Le comité d'entente, qui organise chaque année une cérémonie particulière pour le 11 novembre désire étoffer sa manifestation à l'occasion du centenaire en améliorant l'animation et la décoration de la salle.

La Jeunesse sportive du Bois Matar et le Football Club des Cheminots Villeneuvois développent une politique extrêmement dynamique et volontaire, orientée vers les plus jeunes. Cette année, il est question d'une opération particulière du FCCV pour les moins de six ans et les moins de huit ans.

Enfin, s'agissant des associations locales, il convient de mentionner Seniors Evasion Loisirs, qui souhaiterait emmener ses adhérents au Touquet pour le repas de fin d'année de l'association. Il nous a demandé de l'aider financièrement, en prenant en charge une partie des frais de voyage.

Enfin, les associations sont également des espaces de solidarité, pouvant intervenir en dehors des états et parfois même au-dessus, pour aider les plus fragiles où qu'ils se trouvent et qu'ils souffrent dans le monde. Pour leur apporter de l'espoir et de l'avenir au sein des conflits qui bouleversent notre pauvre planète, l'UNICEF a lancé une campagne pour aider les enfants d'Israël et de Gaza, qui ont vécu plusieurs mois de guerre, afin de leur permettre de revenir à une vie la plus normale possible. Elle a sollicité le réseau Ville amie des enfants, qui doit se considérer comme prioritairement concerné.

Je propose de décider du versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à l'association Fishes and Swallows, 800 euros au Comité d'entente des anciens combattants, 1 000 euros à la jeunesse sportive du Bois Matar, 1 300 euros à l'association Seniors Evasion Loisirs, 1 800 euros à l'UNICEF et 1 500 euros au football club des cheminots villeneuvois.

Le Conseil municipal,

Par 34 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, Mme MARIE DE FICQUELMONT n'ayant pas pris part au vote

Décide du versement des subventions exceptionnelles aux associations, comme suit :

- **1 500 euros à l'association Fishes and Swallows ;**
- **800 euros au Comité d'entente ;**
- **1 000 euros à la Jeunesse sportive du Bois Matar ;**
- **1 300 euros à l'association Seniors Évasion Loisirs ;**
- **1 800 euros à l'UNICEF ;**
- **1500 euros à Football Club des Cheminots et Villeneuvois.**

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur l'exercice courant du budget communal.

14. Demandes de subventions à la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne

M^{me} RICHTON

La ville de Villeneuve-Saint-Georges met l'enfant et sa famille au cœur de ses préoccupations quotidiennes pour créer un environnement où il fait bon vivre avec les enfants, citoyens à part entière, respectés, responsables et actifs.

Cela se traduit par un effet continu pour proposer un parcours éducatif cohérent, en accompagnant l'enfant dans son développement dès le plus jeune âge, grâce à une approche individualisée et globale.

Le travail réalisé par les services de la ville au sein d'un riche partenariat institutionnel et associatif vise à offrir un accueil de qualité adapté à chaque âge. Au service de ces objectifs, la ville a engagé depuis plusieurs années un important partenariat avec la CAF du Val-de-Marne.

L'un des objectifs de ce partenariat est de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil collectif pour toutes les familles.

Ce partenariat se décline par le soutien de la CAF au travers de nombreux dispositifs, dont notamment la prestation de services pour les structures d'accueil des enfants et des jeunes de la ville, et l'appel à projets fonds publics et territoires.

D'autre part, pour concrétiser les demandes de soutien financier de la commune dans le cadre des prestations de service pour les structures d'accueil petite enfance, enfance, adolescent et relais

assistance maternelle, il est nécessaire de signer des conventions pluriannuelles du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017, qui encadrent les modalités d'intervention et de versement desdites prestations.

En lien avec les ambitions de réduction des inégalités territoriales affirmées dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la Caisse nationale des allocations familiales et de l'État pour la période 2013 à 2017, la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne a lancé un appel à projets fonds publics et territoires.

Dans ce cadre, la ville sollicite des subventions les plus élevées possible en soutien à plusieurs actions concourant à l'épanouissement des enfants et des jeunes de son territoire : ouverture d'un centre de loisirs maternelle à Condorcet, chantier éducatif pour la rénovation intérieure de la Maison pour tous du Plateau, séjour solidarité au Maroc et actions comprises dans le cadre contrat enfance-jeunesse.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les demandes de subvention dans le cadre de l'appel à projets 2014 fonds publics et territoires de la CAF du Val-de-Marne, de solliciter les subventions les plus élevées possible dans le cadre de cet appel à projets, d'autoriser le maire à signer toute convention et tout document administratif et financier relatif à l'appel à projets, d'autoriser le maire à signer toute convention et tout document administratif et financier relatif au versement des prestations de service dans les structures d'accueil petite enfance, enfance, adolescence, et relais assistance maternelle ; et des subventions relevant des autres dispositifs de la CAF ; dire que les dépenses et les recettes seront imputées au budget des exercices considérés.

Le Conseil municipal,

Par 34 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, Mme MARIE DE FICQUELMONT n'ayant pas pris part au vote,

Approuve les demandes de subvention dans le cadre de l'appel à projets 2014 « Fonds publics et territoires » de la Caisse d'Allocations familiales du Val de Marne,

Sollicite les subventions les plus élevées possible dans le cadre de cet appel à projets,

Autorise le Maire à signer toute convention et tout document administratif et financier relatif à cet appel à projets,

Autorise le Maire à signer toute convention et tout document administratif et financier relatif au versement des prestations de service pour les structures d'accueil Petite Enfance, Enfance et Adolescents et le RAM, et des subventions relevant des autres dispositifs de la Caisse d'Allocations familiales,

Dit que les recettes et les dépenses seront imputées au budget des exercices considérés.

15. Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'extension du système de vidéoprotection (tranche 2) et la création d'une liaison fibre optique vers la Police nationale

M. HENRY

Je ne reviendrai pas sur le projet global, déjà évoqué à plusieurs reprises. La deuxième phase consiste en une extension du système et au déploiement de cinq caméras de voie publique sur le parking de la gare, de neuf caméras dans la rue de Paris et ses abords, de sept caméras sur le quartier de Triage, ainsi que l'installation d'une liaison en fibre optique entre le commissariat de Villeneuve-Saint-Georges et la mairie afin de consolider la liaison et les échanges de données, qui se feront, dans un premier temps, par liaison hertzienne.

Le financement total de la deuxième phase de la vidéoprotection correspond à un montant évalué à 744 500 euros. Il est réparti comme suit : l'extension de la vidéoprotection représente 524 500 euros HT et la création d'une fibre optique représente 220 000 euros HT.

M. MAILLOCHON

Qu'en est-il des quartiers dits sensibles à Villeneuve-Saint-Georges, mis à part Triage ?

M. HENRY

Le projet est en train de monter en charge. La deuxième phase concerne Triage comme d'autres quartiers. Je n'ai pas encore évoqué les phases 3 ou 4. L'installation première correspondait à la mise en place du système de base autour de la mairie. La deuxième phase reprend les quartiers les plus sensibles, comme la gare, la rue de Paris et Triage. Ensuite, d'autres phases seront mises en place en fonction des besoins et des choix du Conseil municipal.

M^{me} MARIE de FICQUELMONT

Nous avons déjà évoqué ce débat, mais il s'agit moins de vidéoprotection que de vidéosurveillance. Je salue cette initiative, qui figurait dans notre programme dès 2008. Il s'agit en tous les cas davantage de vidéosurveillance. D'ailleurs, vous confortez cet aspect, dans la mesure où vous écrivez dans votre note que : « (...) les images serviront de preuve matérielle aux services de police ».

Pour ma part, la protection est assurée par la présence quotidienne des policiers sur le terrain. J'espère que ce dispositif ne remplacera pas la présence de policiers sur le terrain.

Vous écrivez qu'une caméra sera placée sur les abords de la gare. Dans l'étude de victimologie réalisée, c'est le souterrain de la gare qui était visé comme étant l'un des plus anxiogènes au sein de la ville. Pourquoi ne pas placer une caméra dans le couloir souterrain qui permet de sortir de la gare ? C'est là que résident les risques et que les usagers du service se trouvent dans une situation anxiogène.

Ensuite, vous prévoyez la présence de deux caméras, l'une sur l'annexe de police de la rue de Paris, l'autre sur la future médiathèque. L'annexe de police rue de Paris n'est pas encore un service ouvert. Pour ma part, ces deux caméras n'auront donc aucune utilité. Pourquoi ne pas les placer ailleurs en attendant la construction des deux locaux ?

M. HENRY

Je ne m'étendrai pas sur le sujet. Les quartiers situés autour de la gare ne sont pas forcément anxiogènes, mais ils ont connu des faits d'agression, comme sur le parking de la gare.

Vous évoquez les services comme la médiathèque en attente de construction. Je reprendrai le même débat que précédemment : nous agissons sur l'ensemble des secteurs et les services à venir. À ce jour, nous avons réalisé un premier panel de secteurs méritant d'avoir ces installations. D'autres suivront dans un second temps.

Le Conseil municipal,

Par 34 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, Mme MARIE DE FICQUELMONT n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le déploiement de la vidéoprotection sur les voies suivantes :

rue de Paris, place du Lavoir, rue du Port, rue du Pont de fer, place du 30 juillet 1908, rue des fusillés, rue Mendès France, place Pierre Sénard, carrefour du Lion, parking des bords de Seine, rue du Pont de la Gendarmerie, rue du Presbytère, place Mouliérat, route de Choisy-le-Roi et stade de Triage.

Sollicite les subventions les plus élevées possibles en soutien de cette opération d'extension du système de vidéoprotection auprès de l'État notamment dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et tout autre organisme.

Sollicite les subventions les plus élevées possible en soutien à la création d'une liaison fibre optique pour le déport des images vers le commissariat de Villeneuve-Saint-Georges auprès de l'État, notamment dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, et après tout autre organisme.

Autorise le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à la réalisation de cette opération et aux demandes qui seraient nécessaires auprès d'autres financeurs.

Dit que les recettes et les dépenses seront imputées au budget de l'exercice considéré.

M PILATTE

Madame de FICQUELMONT, dès que vous prenez la parole, je pense invariablement à cette histoire de Coluche, qui s'appelait le Schmilblick. Papy Mougeot venait toutes les trente secondes poser une question. Il avait un « mal de chien » à prononcer sa question. Et lorsque cela était fait, Guy Lux lui demandait invariablement : « Et vous pensez à quoi ? » Et lui répondait : « À rien, c'est pour faire avancer le Schmilblick. »

Je ne comprends pas pourquoi vous posez des questions et faites des commentaires manifestement très fouillés pour finalement ne pas participer au vote.

M^{me} MARIE de FICQUELMONT

Il s'agit d'un positionnement politique. Nous avons d'ailleurs publié un communiqué de presse sur la question.

16. Modification et approbation des tarifs municipaux

M. HENRY

Là encore, il s'agit d'un classique. Des tarifs ont été votés début juillet afin de répondre à une certaine échéance. D'autres tarifs correspondent à une échéance en début d'année scolaire. Aussi, nous vous proposons de fixer les nouveaux tarifs en lien avec les tableaux joints.

Il s'agit de tarifs de droit de place sur le marché de la ville, et des tarifs et redevances des services communaux, scolaires, et périscolaires.

M. GAUDIN

En Commission, j'ai demandé des précisions sur la Commission des marchés. Est-elle effectivement constituée ? Par qui ?

M. HENRY

Il ne s'agissait pas de la Commission des marchés, mais de la Commission des marchés forains de la ville.

Nous nous sommes aperçus d'une erreur, la Commission n'étant pas constituée. Néanmoins, à chaque sujet lié au commerce, Jean-Pierre se réunit avec le concessionnaire du marché et les commerçants pour traiter tous les points. Suite à votre intervention, nous allons corriger ce manque et remettre cette Commission en place.

M. GAUDIN

Cela me paraît effectivement nécessaire et important. Le 18 septembre, la Commission ne s'est donc pas réunie, n'est-ce pas ?

M. HENRY

La Commission ne s'est pas réunie, mais des échanges ont eu lieu.

M. GAUDIN

Qui s'est réuni ?

M. DAVIDÉ

Le 18 septembre, la réunion des marchés et du service économique a permis de recalculer l'augmentation des places. Nous avons décidé de remettre en place la Commission des marchés. Les négociations avec le concessionnaire et la ville sont en cours.

M. GAUDIN

Il n'y avait donc pas de représentant des marchands.

M. DAVIDÉ

Non.

Le Conseil municipal,

Par 34 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, Mme MARIE DE FICQUELMONT n'ayant pas pris part au vote,

Fixe, conformément aux tableaux ci-annexés :

- les tarifs des droits de place sur les marchés de la ville.
- les tarifs et redevances des services communaux scolaires et périscolaires,

Dit que :

- pour les tarifs des droits de places sur les marchés de la ville, la date d'application est fixée au 23 septembre 2014,
- pour les tarifs et redevances des services communaux scolaires et périscolaires, la date d'application sera maintenue au 2 septembre 2014.

17. Rétrocession concession cimetière

M. HENRY

Le 15 octobre 2004, M. SAUVAJOT a acquis, pour un montant de 1 290 euros, une concession funéraire pour une durée de cinquante ans, au cimetière. Depuis, cette personne a déménagé de la commune vers Le Grand Lucé, dans le 72. Il a donc mandaté une entreprise de pompes funèbres pour transporter son monument funéraire.

Conformément au règlement intérieur du cimetière, le Conseil municipal peut être autorisé à rembourser au concessionnaire les deux tiers du montant de l'acquisition de concession ; le dernier tiers de ce montant restant acquis au Centre communal d'actions sociales.

La base du remboursement peut être de 860 euros. Nous proposons un reversement de la somme de 731 euros au profit de M. SAUVAJOT au titre de la rétrocession de la concession.

Le Conseil municipal,

Par 34 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, Mme MARIE DE FICQUELMONT n'ayant pas pris part au vote,

Autorise le versement de la somme de 731 euros au profit de Monsieur Sauvajot au titre de la rétrocession de sa concession

Dit que la dépense correspondante sera imputée à la sous-fonction 758-026.

18. Taxe sur la consommation finale d'électricité

M. HENRY

La taxe sur l'électricité encaissée par la ville était de 465 000 euros en 2013 pour une consommation énergétique annuelle de l'ordre de 80 millions de kilowattheures. Le coût moyen de la taxe est de 0,0058 euro au kilowattheure. L'augmentation du coefficient multiplicateur devrait apporter à la ville entre 1 500 euros et 2 000 euros sur une année, pour une augmentation de quelques centièmes de centimes pour le consommateur.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 8,5 le coefficient multiplicateur, lequel était de 8, de la taxe communale sur la consommation en électricité à partir du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil municipal,

Par 34 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, Mme MARIE DE FICQUELMONT n'ayant pas pris part au vote,

Fixe à 8,50 le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation d'électricité, à compter du 1^{er} janvier 2015.

18 bis. Décision modificative – subvention CCAS

M. HENRY

À la demande de la Chambre régionale des comptes, depuis le 1^{er} janvier 2014, l'ensemble des agents du CCAS est rémunéré sur le budget du CCAS. Une dépense de 1,4 million est effectuée dans ce cadre.

Le CCAS reçoit des subventions de fonctionnement de la ville, à hauteur de 980 000 euros, pour équilibrer son budget 2014. En outre, il reçoit également d'autres produits, comme les aides pour les aides-ménagères, qui représentent 800 000 euros. Certaines recettes n'ont pas encore été perçus. Là réside la difficulté de gérer ce type de budget.

Aussi, pour équilibrer le budget 2014, nous proposons de créer un fonds de roulement, de l'ordre de 200 000 euros, et d'inscrire en dépenses de fonctionnement 200 000 euros au compte budgétaire 657.352 correspondant au versement d'une subvention complémentaire. En recette de fonctionnement, nous inscrirons 120 000 euros sur le compte 74123 de la DSU et 80 000 euros sur le compte 7325 du FPIC.

Le Conseil municipal,

Par 34 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, Mme MARIE DE FICQUELMONT n'ayant pas pris part au vote,

Inscrit, en dépenses de fonctionnement, 200 000 € au compte budgétaire 657.362 correspondant au versement d'une subvention complémentaire au CCAS

Inscrit, en recettes de fonctionnement :

- 120 000 € sur le compte 74123 Dotation de solidarité urbaine
- 80 000 € sur le compte 7325 FPIC

Ces montants complètent l'inscription du budget primitif, les montants réels n'étaient pas connus au moment de son vote.

Ressources humaines

19. Modification des effectifs du personnel communal

M. JONCRET

Comme à chaque Conseil, il s'agit d'acter des modifications au tableau des effectifs. Dans ce cas de figure, il est principalement question de nommer des agents après réussite au concours ou bénéficiant d'un avancement en grade, de mise en stage.

Il s'agit aussi de répondre à des besoins croissants de la ville, comme en lien avec la réforme des rythmes scolaires pour des postes d'animateurs, d'augmentation de la consultation de soins au centre Henri Dret, ou en lien avec l'augmentation des demandes de cours de dessin.

Il peut également s'agir de remplacer des postes vacants suite à des départs en retraite. Je pense à la directrice de la médiathèque et au Directeur général adjoint des services.

Vous disposez du tableau mentionnant les modifications en question.

Le Conseil municipal,

Par 34 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, Mme MARIE DE FICQUELMONT n'ayant pas pris part au vote,

Décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2014, comme suit :

GRADES	EFFECTIF BUDGÉTAIRE	MODIFICATIONS		NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet	61	- 3		58
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à temps complet	22		+ 3	25
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	5	- 1		4
Rédacteur à temps complet	14		+ 1	15
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet	290	- 3		287
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps complet	9		+ 3	12
Conservateur de bibliothèque à temps complet	0		+ 1	1
Conservateur de bibliothèque en chef à temps complet	1	- 1		0
Educateur de jeunes enfants à temps complet	1		+ 1	2
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 9h00	1	- 1		0
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 19h00	0		+ 1	1
Animateur à temps complet	9		+ 1	10
Médecin hors classe à temps non complet 9h00	1	- 1		0
Médecin hors classe à temps non complet 10h30	0		+ 1	1
TOTAL	414	- 10	+ 12	416

Décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2014, comme suit :

GRADES	EFFECTIF BUDGÉTAIRE	MODIFICATIONS		NOUVEL EFFECTIF
Directeur général adjoint des services à temps complet	3		+ 1	4
Attaché à temps complet	20		+ 1	21
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à temps complet	25	- 5		20
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	11	- 2	+ 5	14
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	4		+ 2	6
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet	287	- 6	+ 1	282
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps complet	12	- 4	+ 6	14
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	12	- 1	+ 4	15
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	7		+ 1	8
Agent de maîtrise à temps complet	23	- 1		22
Agent de maîtrise principal à temps complet	16		+ 1	17
Technicien à temps complet	8	- 1		7
Technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	4		+ 1	5
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps complet	91	- 2		89
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe à temps complet	2		+ 1	3
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	4	- 1		3
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	0		+ 1	1
ATSEM de 1 ^{ère} classe à temps complet	21	- 12		9
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	10	- 3	+ 12	19
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1		+ 3	4
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe à temps complet	4	- 2		2
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	2	- 1	+ 2	3
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1		+ 1	2
Éducateur de jeunes enfants à temps complet	2	- 1		1
Éducateur principal de jeunes enfants à temps complet	1		+ 1	2
Infirmier en soins généraux de classe normale à temps complet	3	- 1		2
Infirmier en soins généraux de classe supérieure à temps complet	0		+ 1	1
Opérateur des APS qualifié à temps complet	1	- 1		0
Opérateur des APS principal à temps complet	1		+ 1	2
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe à temps complet	5	- 3		2
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe à temps complet	2		+ 3	5
TOTAL	583	- 47	+ 49	585

Dit que ces dépenses afférentes à la présente décision seront imputées au chapitre 012 du budget de l'exercice considéré.

20. Création d'un poste d'apprenti

M. JONCRET

Il s'agit, là, de créer un poste d'apprenti notamment pour faire face aux difficultés de recrutement de maître-nageur sauveteur. À l'issue de ce contrat d'apprentissage, nous pourrions recruter l'apprenti s'il obtient son diplôme. Nous continuons notre politique consistant à résoudre l'emploi précaire et à obtenir des emplois permanents.

Le Conseil municipal,

Par 34 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, Mme MARIE DE FICQUELMONT n'ayant pas pris part au vote,

Décide de créer, à compter du 1^{er} octobre 2014, un poste d'apprenti, portant à 9 le nombre total d'apprentis pouvant être accueillis au sein des services municipaux

Dit que les correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget de l'exercice considéré,

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les Centres de Formation d'Apprentis.

20 bis. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

M. JONCRET

À l'issue des élections qui auront lieu le 4 décembre 2014, il s'agit de fixer le nombre de membres CHSCT titulaires et suppléants. À l'heure actuelle, il est question de trois titulaires et de trois suppléants. Un accord a été conclu lors de discussions dans le cadre du CTP visant à maintenir le paritarisme et le nombre de membres actuels. Aussi, il s'agit, là, d'acter une action menée en concertation avec les organisations syndicales, actée lors d'un CTP.

M. FAÏSSE

En Commission, monsieur HENRY, vous avez indiqué qu'il n'y avait plus de médecin du travail à la ville. Comment procédez-vous alors pour les visites médicales du personnel, les visites à l'embauche, et les visites périodiques ?

M. HENRY

Nous traitons les urgences et redirigeons les personnels vers des médecins de ville assermentés.

M^{me} MARIE de FICQUELMONT

Je trouve positif d'avoir maintenu le paritarisme numérique.

Le Conseil municipal,

Par 34 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, Mme MARIE DE FICQUELMONT n'ayant pas pris part au vote

Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité de Villeneuve-Saint-Georges égal à celui des représentants du personnel,

Décide le recueil, par le C.H.S.C.T. de l'avis des représentants de la collectivité de Villeneuve-Saint-Georges en relevant.

21. Marché d'assurance « dommages aux biens communaux et risques annexes » pour les années 2013 à 2016 – Approbation et autorisation au Maire de signer l'avenant d'ajustement contractuel

M. HENRY

Un contrat d'assurance dommages aux biens a été passé avec la SMACL pour les années 2013 à 2016. Par courrier en date du 5 mai, celle-ci a fait savoir qu'après analyse de notre sinistralité, elle ne pouvait pas maintenir les conditions actuelles de notre contrat.

Il est proposé deux solutions : la première consiste en une majoration de 30 % de la cotisation annuelle et la deuxième consiste en un maintien de la cotisation annuelle, avec un changement de franchise.

Il est proposé au Conseil municipal d'opter pour la seconde option, et d'approuver l'avenant d'ajustement contractuel au contrat dommages aux biens communaux et risques annexes, proposé par la SMACL, à effet du 1^{er} janvier 2015 qui entérine les dispositions ci-après : maintien du taux de cotisation actuel hors indexation contractuelle 2015.

Cependant pour tout sinistre consécutif à la réalisation de l'un des évènements suivants : incendie, risques annexes, explosion, émeutes et mouvements populaires, la Collectivité conserve à sa charge une franchise égale à 10 % du montant des dommages avec un minimum de 50 000 euros.

Cela signifie que nous devons payer 10 % de franchise sur un plafond bas de 500 000 euros de dommages (50 000 euros de franchise). Les montants supérieurs correspondront à 10 % réels.

Le Conseil municipal,

Par 34 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, Mme MARIE DE FICQUELMONT n'ayant pas pris part au vote,

Approuve l'avenant d'ajustement contractuel au contrat d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes », proposé par la S.M.A.C.L. – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9, à effet du 1^{er} janvier 2015, qui entérine les dispositions ci-après :

- **Maintien du taux de cotisation actuel (hors indexation contractuelle 2015),**
- **Pour tout sinistre consécutif à la réalisation de l'un des événements suivants : incendie, risquent annexes, explosion, émeutes et mouvements populaires, la Collectivité conserve à sa charge une franchise égale à 10 % du montant des dommages avec un minimum de 50 000 €**

Autorise le Maire à signer ledit avenant.

VŒUX ET MOTION

1. Vœux pour la création d'un pont supplémentaire sur la Seine entre Athis-Mons et Vigneux-sur-Seine

M. POIRET

Il s'agit d'un vœu pour soutenir la création d'un pont. Depuis près de quarante ans, les habitants attendent la création d'un nouveau pont de franchissement de la Seine afin de désengorger le pont de Villeneuve-le-Roi. Notre pont est le seul sur les onze kilomètres qui séparent Choisy-le-Roi de Draveil, et est devenu de ce fait un véritable nœud routier – nous en parlions encore précédemment. Il est constamment bloqué aux heures de pointe, génère de forts ralentissements, des engorgements de la RN6 et des autres axes de circulation des Villeneuvois tout au long de la journée.

Ces embouteillages gâchent la vie de nos habitants, et pas uniquement à proximité de la RN6, qui sont obligés d'utiliser leur voiture pour se rendre à leur travail, participant d'une détérioration de la qualité de l'air et de notre cadre de vie.

Ces gênes nous apparaissent encore plus fortement depuis la fermeture pour travaux du pont. En effet, après des travaux d'urgence fin 2012, en raison de l'effondrement d'une rame d'accès, le pont de Villeneuve fait l'objet d'une réfection complète, qui dure depuis le 1^{er} juillet et qui se poursuivra jusqu'au 15 décembre.

Cette situation témoigne que ce pont n'est plus à même de supporter le débit du trafic routier, et notamment des poids lourds entre les deux rives de la Seine.

C'est pourquoi le groupe des élus socialistes et radicaux a initié au sein de la majorité municipale la formulation d'un vœu réclamant la réalisation d'un pont routier en Athis-Mons en Vigneux-sur-Seine, puisque celui-ci semble désormais réclamé par les élus de ces deux villes ; et entend favoriser toutes les pistes pour la réalisation d'un nouveau franchissement de la Seine et de contournement de la RN6.

Nous souhaitons donc vous faire adopter le vœu suivant :

Le Conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges demande à l'État et à la Région de créer les conditions de financement pour la construction dans les meilleurs délais d'un pont supplémentaire sur la Seine entre Athis-Mons et Vigneux-sur-Seine, et s'engage à poursuivre ses réflexions et études avec tous les acteurs institutionnels en s'appuyant sur les engagements du Schéma directeur de la Région Île-de-France pour favoriser les mobilités d'est en ouest des habitants du sud du Val-de-Marne et du nord de l'Essonne.

M. ESPINAR

Nous subissons depuis des années ce que vous venez de dénoncer. Avec les municipalités précédentes, nous avons même eu un ministre-maire-député, mais qui n'a pas pu agir. Subitement, on s'aperçoit que ce cancer qu'est la RN6 dans la traversée de Villeneuve nous empêche de vivre.

Pourquoi vous n'avez rien fait auparavant ? Monsieur DUTHEIL, vous étiez aux commandes ? Est-ce l'approche des élections à venir qui vous font subitement vous apercevoir de ces problématiques ?

M. HENRY

Absolument pas. Il s'agit d'une opportunité.

M. POIRET

Je sais que vous êtes très centré sur Villeneuve-Saint-Georges et que vous avez omis de vous intéresser à ce qu'il se passe aux alentours. Aussi, je vais vous apprendre quelque chose. Pour la création du pont, d'autres communes doivent donner leur accord. En l'occurrence, les communes d'Athis-Mons et de Juvisy se sont toujours opposées à la création du pont. Il en est ainsi. Malheureusement, il faut parfois respecter leur volonté, car elles sont souveraines en la matière. Nous pouvons tenter de négocier, mais un refus est un refus.

Aujourd'hui, il existe, semble-t-il, une opportunité, car ces villes sont favorables. Elles ont réclamé de nouvelles études pour la création de ce pont. Je propose que nous tentions de nous engouffrer dans la brèche, en apportant notre soutien à cette initiative, car nous en avons tous besoin.

Je voudrais que l'on évite de polémiquer stérilement sur ces questions, d'autant qu'il est probable que vous ne preniez pas part au vote, ce qui me fait doucement rire. Il ne s'agit pas de polémique politicienne, mais d'une opportunité offerte par d'autres communes. Je pense que nous avons raison de nous en saisir pour faire avancer ce dossier.

Si nous parvenons, en profitant de nouvelles perspectives dans ces deux municipalités, nous en serons ravis ; de même que les Villeneuvois.

M. FAÏSSE

Nous sommes tout à fait favorables à ce vœu. Toutefois, je tiens à signaler d'éventuels problèmes : le périmètre de captage d'eau de Vigneux peut poser souci. À Athis, les infrastructures routières ne sont pas très développées.

M. HENRY

Nous, Villeneuvois, avons demandé plusieurs traversées de Seine supplémentaires, dont une en amont de Villeneuve, et une en aval. Sur la partie aval, le sujet est piloté par le Conseil général du Val-de-Marne. Quant à l'amont, il sera piloté par le Conseil général de l'Essonne.

À ce jour, nous appuyons cette demande, et nous resterons vigilants s'agissant du captage de l'eau. Quand au lieu le lieu possible, nous ne sommes pas encore dans ce choix.

Le Conseil municipal, par 34 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, Mme MARIE DE FICQUELMONT n'ayant pas pris part au vote,

Demande à l'État et à la Région de créer les conditions de financement pour la construction dans les meilleurs délais d'un pont supplémentaire sur la Seine entre Athis-Mons et Vigneux-sur-Seine,

s'engage à poursuivre ses réflexions et études avec tous les acteurs institutionnels en s'appuyant sur les engagements du Schéma directeur de la Région Île-de-France pour favoriser les mobilités d'est en ouest des habitants du sud du Val-de-Marne et du nord de l'Essonne.

2. Vœux pour l'arrêt des négociations relatives au Grand Marché transatlantique dit Grand marché transatlantique ou TAFTA ou TTIP

M. BEN YAKHLEF

Bonsoir. Le vœu est présenté par le groupe Front de Gauche. Il concerne le Grand marché transatlantique. Le 14 juin 2013, les 25 gouvernements de l'Union européenne, dont la France, ont approuvé le mandat donné à la Commission européenne pour négociation secrète d'un accord de libre-échange avec les États-Unis.

Considérant que depuis avril 2014, de nombreuses collectivités territoriales (villes, départements, et régions) ont adopté un vœu en Conseil pour déclarer leur collectif hors TAFTA, et considérant que ce projet d'accord vise à instaurer un vaste marché de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis allant au-delà des accords de l'OMC, cet accord conforterait les multinationales en éliminant toutes les décisions publiques limitant l'expansion de leurs parts de marché.

Considérant que les États-Unis sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres du droit international en matière écologique, sociale et culturelle ; refusant ainsi d'appliquer les principales conventions internationales dont l'OIT, le protocole de Tokyo, la Convention pour la biodiversité biologique, mais aussi les conventions de l'UNESCO,

Et considérant qu'un marché commun libéralisé avec les États-Unis d'Amérique ajouterait à l'accord sur le commerce des services en cours de négociation et risquerait donc de tirer vers le bas la réglementation européenne de nos principes de précaution en France,

Considérant que ce projet pourrait introduire un mécanisme d'arbitrage privé entre investissements et État qui se substituerait aux juridictions existantes, qu'une telle architecture juridique limiterait la capacité déjà insuffisante des États à maintenir les services publics, à protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale, à préserver les activités associatives, sociales et culturelles vis-à-vis du marché, à contrôler l'activité des multinationales dans le secteur extractif ou encore à investir dans les secteurs d'intérêt général, comme la transition énergétique, les services publics de restauration collective ou encore la distribution de l'eau potable,

Considérant de surcroît que ce processus engagé avec le Grand marché transatlantique remettrait en cause l'interdiction de la production d'OGM, de gaz de schiste, mettrait en danger la liberté numérique et fragiliserait les services publics et les collectivités locales, pourtant garantes de l'égalité de traitement entre les citoyens sur le territoire national. Il serait susceptible d'impacter directement notre ville en abolissant les cadres juridiques, niant ainsi notre mode communal de gestion libre et démocratique.

Le Conseil municipal refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des salariés et des consommateurs ;

demande l'arrêt des négociations sur le GMT dénommé Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement ou *Trans-Atlantic Free Trade Agreement*, du fait de l'absence de contrôle démocratique et la diffusion immédiate à la représentation nationale de tous les éléments de la négociation en cours

exige l'ouverture d'un débat national impliquant la pleine participation des collectivités locales et des citoyens, sur les risques de nivellement par le bas des règles sociales, économiques, sanitaires, culturelles et environnementales que représenterait la mise en œuvre du GMT ;

Déclare symboliquement la commune de Villeneuve-Saint-Georges « zone hors GMT, hors TAFTA ».

M. ESPINAR

Il est très positif d'avoir énoncé tous ces éléments. Malheureusement, notre enceinte n'est pas capable de s'opposer à cela. Il convient de se rendre à Bruxelles, à Strasbourg, dans les bastions de l'euro mondialisme afin de contester tous ces faits. Je ne vois pas à quoi nous pouvons aboutir ici.

Le mouvement que je représente agit quotidiennement avec succès. Cela étant, il est très bon de dénoncer.

M. HENRY

Je trouve merveilleux, monsieur ESPINAR, que vous teniez ces propos, mais que vous ne preniez pas part au vote.

M. POIRET

Nous sommes évidemment tous sensibles à ces préoccupations que nous partageons. Personne ne peut accepter que des négociations aient lieu dans la plus grande opacité. Ces négociations nous concernent tous, en tant qu'élus, citoyens, membres de vie associative. Ces dossiers sont importants.

Cependant, il est vrai que ce point pose problème. Nous ne sommes pas la meilleure instance pour discuter de ce type de faits. Les enjeux en cause nous dépassent fortement. Il s'agit de négociations entre États. Nous craignons l'effet « bouteille à la mer ». Nous tentons, tout en sachant que cela n'aura que peu d'effet.

Par ailleurs, vous ne faites pas mention au fait que le Gouvernement s'inscrit sur la même ligne : le secrétaire d'État au commerce extérieur a en effet récemment demandé une plus grande transparence dans ces négociations, estimant qu'en l'absence de transparence, la France ne pourrait pas signer, en l'état, tout accord.

Je trouve regrettable qu'il n'y ait pas un mot en faveur de ce gouvernement, car pour une fois, il vous rejoint, et demande plus de transparence. En l'absence de cette considération, notre groupe ne pourra que refuser de prendre part au vote.

M. BEN YAKHLEF

Je souhaite évoquer la réaction de M. SCHULZ, président du groupe socialiste en avril 2013. Il disait que le litige des travailleurs entre employés et employeurs pourrait être dirigé vers les tribunaux arbitraux. Cela serait plus social et plus humain. Les tribunaux des Prud'hommes sont les plus adaptés pour défendre les salariés et les travailleurs. Pourtant, le gouvernement veut les supprimer. Cela me fait peur. J'aimerais avoir confiance en ce gouvernement, mais il ne va pas dans le même sens que celui que nous souhaiterions.

M^{me} DINNER

Guillaume, le groupe Front de Gauche te propose d'ajouter la phrase relative au Gouvernement si cela vous permet de voter.

M^{me} MARIE de FICQUELMONT

Je souhaite rebondir à la remarque de M. POIRET. D'après ce que je comprends des vœux émis par votre groupe, il s'agirait de l'arrêt pur et simple de ces négociations. Le problème n'est pas lié à la transparence, mais au fait que nous ne voulons pas de ces traités.

Je rejoins vos vœux sur ce point.

M. POIRET

Si l'on ajoute la mention relative au gouvernement, et que l'on partage tous la volonté de mettre fin à l'opacité de ce type d'accord, nous signerons alors avec grand plaisir.

Nous nous rejoignons parfaitement sur la volonté ; volonté du reste affichée par le Gouvernement, même si cela est relativement nouveau. Je soutiens la prise de parole du secrétaire d'État, qui a demandé fermement plus de transparence dans ces négociations, et un refus de signature par la France si les négociations n'aboutissent pas à un ensemble plus transparent.

M. DUTHEIL

Je n'ai pas compris que le propos de Mohamed était similaire à celui de Guillaume. J'entends la remarque et la réflexion de notre collègue conseiller municipal, mais j'entends aussi celle de Guillaume, qui explique que nous pourrions adopter ce vœu – et j'en conviens – dans la mesure où il serait clairement indiqué que nous soutenons les efforts du gouvernement pour réduire l'opacité dans laquelle se déroule la négociation. Sous réserve de cette phrase sur laquelle nous pourrions nous mettre d'accord, nous adopterons ce vœu.

M^{me} DINNER

Nous pourrions rajouter : « (...) Comme semble... »

M. DUTHEIL

Il ne s'agit pas de la même chose. En réalité, le Gouvernement est très proche des termes employés. Le gouvernement français a besoin d'un soutien. Dès lors qu'une collectivité peut aller dans le même sens, cela paraît positif. Dans la mesure où nous pouvons trouver une formulation indiquant qu'il encourage le gouvernement à poursuivre ses efforts afin de lutter contre l'opacité qui préside aux négociations du traité, cela me convient.

Le Conseil municipal,

Par 19 voix pour,

M DUTHEIL, M KNOPFER, M POIRET (pour son compte et celui de Mme ALEXANDRE), Mme BOUSSON-JANEAU, Mme GAYE, Mme CABELLO-SANCHEZ, M BIYIK, Mme GUEDDA (pour son compte et celui de M KHOKHAR), M FAISSE, M MAILLOCHON, Mme PEYNOT, M ESPINAR, M GAUDIN, Mme LAVOCAT, Mme MARIE DE FICQUELMONT, Mme NIASME n'ayant pas pris part au vote.

Refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des salariés et des consommateurs ;

Demande l'arrêt des négociations sur le GMT dénommé Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement ou Trans-Atlantic Free Trade Agreement, du fait de l'absence de contrôle démocratique et la diffusion immédiate à la représentation nationale de tous les éléments de la négociation en cours exige l'ouverture d'un débat national impliquant la pleine participation des collectivités locales et des citoyens, sur les risques de nivellement par le bas des

règles sociales, économiques, sanitaires, culturelles et environnementales que représenterait la mise en œuvre du GMT ;

Déclare symboliquement la commune de Villeneuve-Saint-Georges « zone hors GMT, hors TAFTA ».

Avant de conclure ce Conseil, je souhaite vous informer de la venue d'un nouveau citoyen à Villeneuve-Saint-Georges : une collègue a accouché le 24 septembre. Il s'agit du petit BARDEAUX.

Merci et bonne soirée à tous.

La séance est levée à 22 heures.